

# RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – 2021

## Table des matières

1.	Préambule .....	4
2.	L'organisation du service déchets .....	4
3.	L'année 2021 en quelques chiffres .....	5
4.	Les faits marquants de l'année 2021 .....	6
4.1.	Mise ne place de la démarche du PLPDMA.....	6
4.2.	Les déchetteries au cœur du réemploi.....	6
4.3.	La poursuite de l'appropriation de l'extension des consignes de tri .....	7
4.4.	La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire approuvée le 10 février 2020. ....	7
4.4.1.	Les nouveaux objectifs de prévention et de valorisation des déchets .....	7
4.4.2.	Les mesures impactant le service public de prévention et de gestion des déchets ou les collectivités .....	8
4.4.3.	L'extension des filières à responsabilité élargie du producteur (REP).....	10
4.4.4.	La lutte contre le gaspillage des ressources.....	11
5.	L'organisation générale du dispositif de collecte.....	11
5.1.	Les collectes en porte-à-porte.....	11
5.1.1.	Les contenants.....	11
5.1.2.	La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages et papiers ..	12
5.1.3.	La collecte sélective des déchets végétaux.....	16
5.1.4.	La collecte des objets encombrants.....	16
5.1.5.	La collecte des déchets assimilables .....	17
5.1.6.	Les collectes par apport volontaire .....	17
5.1.7.	La collecte des textiles.....	18
5.2.	Les équipements intercommunaux : les déchetteries et les points verts.....	18
5.2.1.	La déchetterie intercommunale de Beauvais .....	20
5.2.2.	La déchetterie intercommunale d'Auneuil .....	20
5.2.3.	La déchetterie intercommunale de Bailleul-sur-Thérain .....	21
5.2.4.	La déchetterie intercommunale de Hermes. ....	22
5.2.5.	La déchetterie intercommunale de Velennes .....	22
5.2.6.	La déchetterie-recyclerie intercommunale de Crèvecœur-le-Grand. ....	23

5.2.7.	« Ch'tout pour rien » et beaucoup plus ! .....	24
5.2.8.	Les points verts.....	25
6.	Les indicateurs techniques .....	26
6.1.	La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels ou ordures ménagères résiduelles (OMR).....	26
6.2.	La collecte sélective des emballages et des papiers .....	28
6.3.	La collecte sélective du verre .....	29
6.4.	La collecte sélective des déchets végétaux en porte-à-porte.....	30
6.5.	La collecte sélective des objets encombrants .....	33
6.6.	La collecte des textiles, linges et chaussures (TLC) .....	34
6.7.	Les autres collectes.....	34
6.8.	Les déchetteries.....	35
6.8.1.	Présentation des équipements .....	35
6.8.2.	Déchetteries de Beauvais et d'Auneuil .....	36
6.8.3.	Déchetteries de Bailleul-sur-Thérain, Hermes et Velennes.....	37
6.8.4.	Déchetterie de Crèvecœur-le-Grand.....	39
6.8.5.	Recyclerie de Crèvecœur-le-Grand .....	40
6.8.6.	Les déchetteries en chiffres .....	41
6.9.	Les points verts .....	41
6.10.	Les jardins familiaux.....	42
6.11.	Synthèse des tonnages 2021 .....	43
7.	Les indicateurs financiers – les marchés.....	44
7.1.	Marchés publics (au 31 décembre 2020) .....	44
7.2.	Le budget 2021 .....	46
7.2.1.	Le fonctionnement .....	46
7.2.2.	L'investissement.....	46
7.3.	Le coût d'élimination des déchets ménagers.....	46
8.	La prévention des déchets ménagers .....	48
8.1.	Qu'est-ce que la prévention des déchets ? .....	48
8.2.	La sensibilisation du grand public à la prévention et au tri des déchets .....	48
8.3.	L'expérimentation du compostage partagé .....	49
8.4.	La communication .....	49
9.	Projets et perspectives pour les années 2022 et suivantes.....	50
9.1.	Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) .....	50
9.2.	Etude d'optimisation des déchetteries et des points verts .....	51

9.3. Evolution des conditions d'accès pour les professionnels et des modalités d'achats des tickets d'accès.....	51
9.4. Evolution des fréquences de collecte.....	52
9.5. Financement du service déchets.....	52
10. Glossaire des termes et abréviations.....	53

# 1. Préambule

La communauté d'agglomération du Beauvaisis assure auprès de ses 105 000 habitants répartis sur 53 communes, le service public de collecte et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D. 2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il revient donc à la communauté d'agglomération du Beauvaisis de réaliser ce rapport qui sera présenté à l'assemblée délibérante, avant d'être mis à la disposition du public.

Le rapport ainsi rédigé présente uniquement la compétence "collecte des déchets ménagers" gérée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. La compétence "traitement des déchets" est gérée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO).

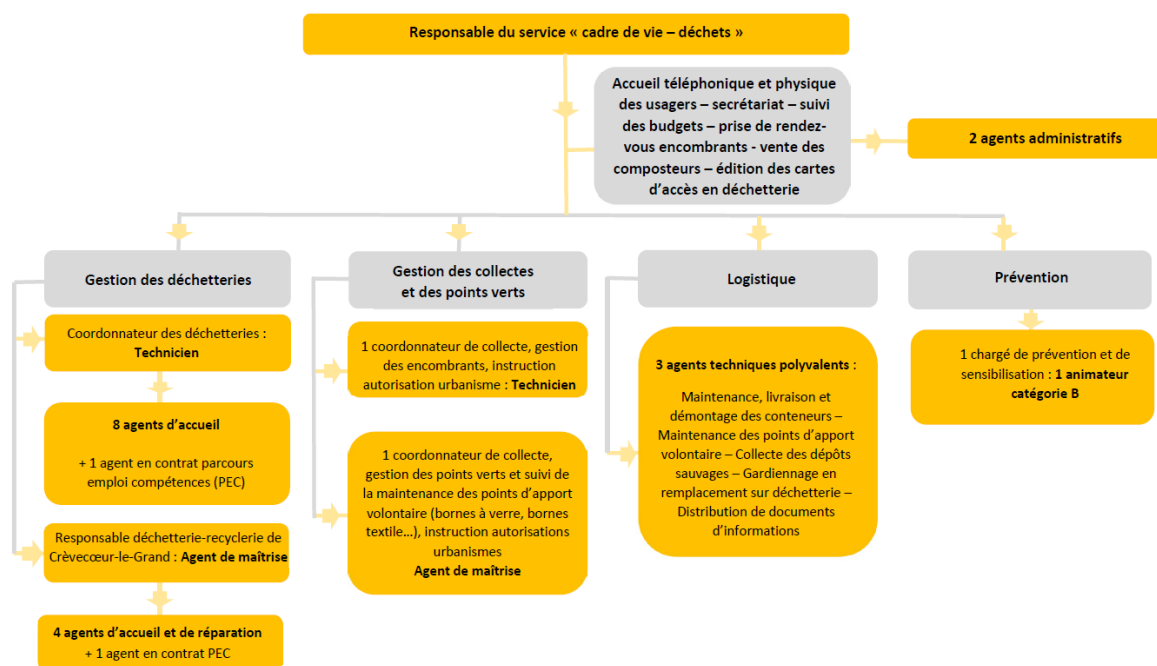
## 2. L'organisation du service déchets

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a pris en charge la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. La compétence "traitement des déchets" est gérée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

La politique communautaire de gestion des déchets ménagers et assimilés est réfléchi au sein de la commission "eau et déchets" présidée par Mme Béatrice LEJEUNE, vice-présidente en charge des déchets.

Cette politique est mise en œuvre par les 25 agents du service déchets. Ces bureaux sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Le service déchets compte des métiers très différents qui contribuent à son bon fonctionnement : agents administratifs pour l'accueil physique ou téléphonique des usagers, agents d'accueil des déchetteries ou points verts, coordonnatrice ou responsable de déchetteries, coordonnateurs de collecte, chargé de prévention, agents techniques polyvalents, responsable de service.

## Organigramme du service déchets



Cette équipe veille au bon fonctionnement de la collecte des déchets ménagers et assimilés, par le contrôle qualitatif et quantitatif des prestations effectuées par les différents prestataires de services sur les 53 communes de l'agglomération. Cette équipe est renforcée d'agents communaux ou de l'association Emmaüs pour le gardiennage des points verts.

### 3. L'année 2021 en quelques chiffres

- Plus de 60 agents de la collectivité et de ses prestataires au service de la collecte et de la prévention des déchets ;
- Près de 3 300 cartes multiservice Beauvaisis On Pass (BOP - Illico) éditées par le service déchets, pour accéder aux déchetteries ;
- Une vingtaine d'articles touchant aux déchets publiés dans le magazine Beauvais Notre territoire ;
- Environ 147 770 visites en déchetteries.
- 43 278 tonnes de déchets accueillies en déchetteries et en points verts ;
- 6 792 tonnes de végétaux en porte-à-porte ;
- 26 190 tonnes d'ordures ménagères collectés ;
- 6 437 tonnes d'emballages et papiers collectés ;
- 2 620 tonnes de verres collectés en point d'apport volontaire ;
- 242 composteurs individuels à tarif réduit vendus ;
- Plus de 10 000 appels téléphoniques reçus sur le numéro fil jaune.



## 4. Les faits marquants de l'année 2021

### 4.1. Mise en place de la démarche pour le PLPDMA

Lancement du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire afin de recenser les actions de prévention existantes, cibler les actions prioritaires à mettre en place (réemploi, gaspillage alimentaire, compostage ...), afin d'atteindre les objectifs nationaux de la loi AGECE (réduction de 15 % des déchets en 2030 par rapport à 2010).

En quelques mots voici ce qui a été réalisé sur cette démarche :

- **Diagnostic territorial** Octobre 2021 – Mars 2022 ;
- **Lancement du COPIL** (Comité de pilotage) **et de la CCES** (Commission consultative d'élaboration et de suivi) ;
- **3 réunions des Maires** (80 % de participation) ;
- **9 entretiens** avec des acteurs du territoire ;
- Etude des caractéristiques du territoire et de la gestion des déchets ;
- Prospective sur la production de déchets et identification des gisements d'évitement ;
- Evaluation des actions de prévention existantes.

### 4.2. Les déchetteries au cœur du réemploi

La filière réemploi se développe au sein des déchetteries. L'objectif est de donner une seconde vie à certains objets amenés en déchetteries, afin qu'ils soient réemployés et ainsi détournés de leur statut de déchets.

Un partenariat est en place depuis plusieurs années avec Emmaüs, les Ateliers de la Bergerette, l'association Beau Vélo, mais aussi la recyclerie de Crèvecœur-le-Grand. Ces structures ont accès au caisson de réemploi sur la déchetterie d'Auneuil et à l'espace réemploi de Beauvais dans lequel sont déposés les objets récupérés sur Beauvais, mais aussi sur Hermes et Bailleul-sur-Thérain.

En 2021, deux autres associations ont été autorisées à accéder au gisement de matériaux sur la déchetterie de Beauvais ou sur les encombrants présentés à la collecte, en vue de leur réemploi.

L'association Hortibat est engagée dans une démarche d'insertion par le maraîchage sur le parc urbain du Haut-Villé sur la ville de Beauvais. Cette association accède à un gisement de déchets verts pour utiliser la matière en paillage sur le terrain de maraîchage et est autorisée à récupérer des palettes en déchetterie.

L'association ELAN-CES, créée par l'Opac de l'Oise, favorise l'insertion professionnelle de personnes en situation d'exclusion. Elle récupère du bois et des objets sur la déchetterie et dans les encombrants sur Beauvais, en vue de réaliser des objets, des meubles, des bacs à compost proposés à la vente.

### 4.3. La poursuite de l'appropriation de l'extension des consignes de tri

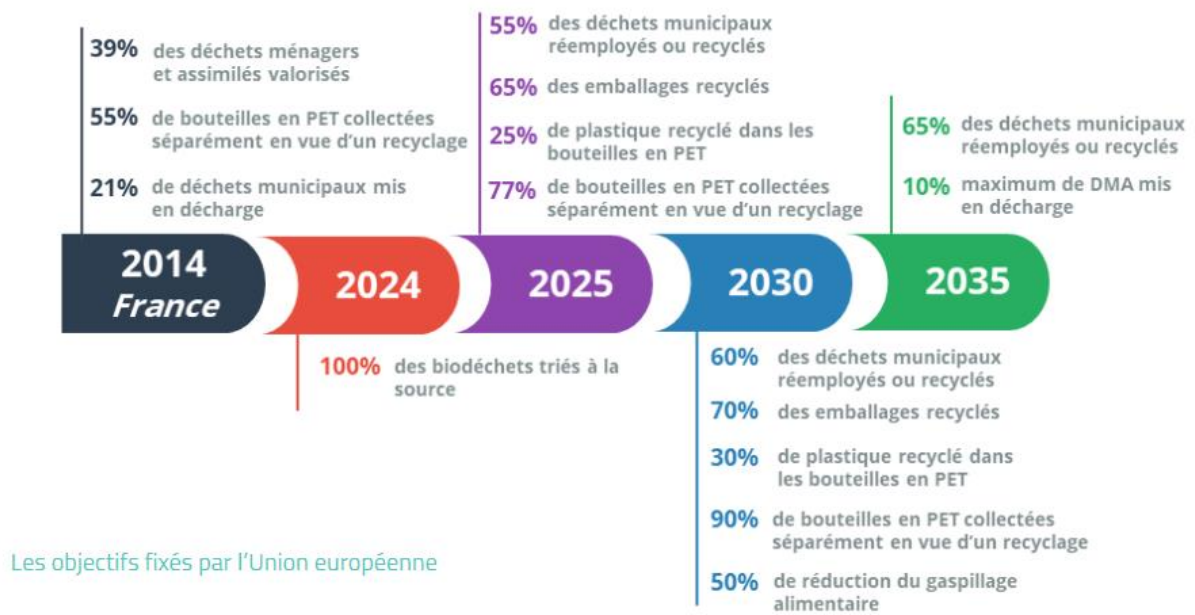
Pour l'année 2021, la production annuelle d'ordures ménagères est de 250 kg/hab./an, et de 248 kg/hab./an en 2020 soit une légère augmentation de 1%. Cette baisse est à mettre en lien avec la simplification des consignes de tri, puisque sur la même période la collecte de déchets recyclables est passée de 61.9 à 61.6 kg/hab./an

L'agglomération du Beauvaisis en partenariat avec le SMDO a décidé d'améliorer le tri des papiers et emballages dans les écoles, services de la collectivité (hôtel de ville, CCAS, annexes...) collectés par le service public de collecte des déchets. Pour cela, des contenants de tri en carton en complément des corbeilles dédiées aux ordures ménagères ont été déployés dans les bureaux et dans les classes, avec mise en place d'actions de communication. Cette action doit permettre d'améliorer le recyclage des papiers et emballages, de sensibiliser les personnes au tri dans l'espace de travail...

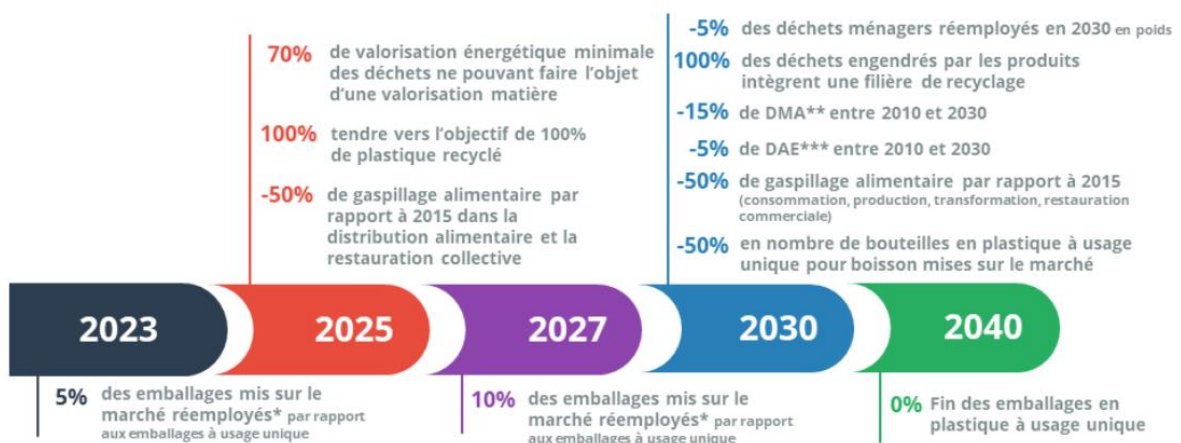
### 4.4. La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire approuvée le 10 février 2020.

#### 4.4.1. Les nouveaux objectifs de prévention et de valorisation des déchets

L'Union européenne a fixé de nouveaux objectifs ambitieux pour accélérer le recyclage, diminuer l'enfouissement et l'utilisation des plastiques à usage unique au travers des directives 2018/849, 2018/850. La loi anti-gaspillage transpose en droit français les objectifs des directives européennes de 2018 et 2019. Elle fixe également des objectifs supplémentaires sur la réduction des déchets, le réemploi, le gaspillage alimentaire et la valorisation énergétique.



### Les objectifs fixés par l'Union Européenne



### Les nouveaux objectifs français de prévention et de valorisation des déchets

#### 4.4.2. Les mesures impactant le service public de prévention et de gestion des déchets ou les collectivités

- Information dans les copropriétés (entrée en vigueur en 2022)

Les habitants des copropriétés sont informés des règles locales en matière de tri des déchets, de l'adresse, des horaires et des modalités d'accès des déchetteries dont dépend la copropriété.

- Harmonisation des dispositifs de tri des emballages ménagers

La transition vers un dispositif harmonisé se fait au plus tard le 31 décembre 2022, en s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants de collecte.



- Encarts publicitaires dans la presse locale

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les collectivités peuvent solliciter la mise à disposition par la presse locale d'encarts publicitaires pour informer le consommateur sur le geste de tri et le recyclage des papiers graphiques et des autres déchets.

- Développement de la valorisation des biodéchets

Les produits et emballages en matière plastique dont la compostabilité ne peut être obtenue qu'en unité industrielle ne peuvent porter la mention "compostable". Les produits et emballages en matière plastique compostables en compostage domestique ou industriel portent la mention "Ne pas jeter dans la nature". L'obligation du tri à la source des biodéchets s'applique aux collectivités au plus le 31 décembre 2023.

- Lutte contre les dépôts sauvages facilitée

La loi introduit de nouveaux mécanismes juridiques pour faciliter et amplifier la lutte contre les dépôts sauvages : renforcement des sanctions, du pouvoir des maires et des présidents d'intercommunalités, extension des personnes habilitées à sanctionner les contrevenants.

- Réemploi sur les déchèteries

Les collectivités et leurs groupements ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

- Mesures relatives aux installations de stockage et d'incinération

La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Le déchargement des déchets non dangereux non inertes dans une installation de stockage ou d'incinération fait l'objet d'un dispositif de contrôle par vidéo visant à permettre le contrôle du respect des obligations de tri.



#### 4.4.3. L'extension des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

De nouveaux produits sont soumis au principe de REP et le périmètre de certaines filières a été étendu. Ils représentent un gisement de 50,3 millions de tonnes (dont 42 issus des matériaux de construction du bâtiment et 7,8 des emballages non ménagers). Les éco-organismes via des contributions financières versées par le producteur ou le metteur sur le marché, prennent en charge les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets concernés. Cela aura pour effet à terme de réduire les coûts pris en charge par la collectivité pour le traitement des matériaux de construction et de démolition du bâtiment et des travaux publics.



### Futures filières REP et dates de mise en œuvre

#### 4.4.4. La lutte contre le gaspillage des ressources

La loi présente de nombreuses avancées sur ce sujet, parmi lesquelles :

- la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 avec des objectifs de réduction tous les 5 ans ;
- différentes actions de réduction des bouteilles plastiques à usage unique, avec un objectif de – 50 % d'ici à 2030 ;
- des mesures pour favoriser la vente sans emballage.

## 5. L'organisation générale du dispositif de collecte

Le mode d'organisation de la collecte est fortement lié au contexte local et au niveau de qualité du service proposé mais également à la gestion des coûts tout en prenant en compte les futures évolutions réglementaires.

### 5.1. Les collectes en porte-à-porte

#### 5.1.1. Les contenants

Pour ce type de collecte, le service déchets met gratuitement à la disposition des administrés et des professionnels :

- des conteneurs à couvercle jaune, pour la collecte de tous les emballages et papiers ;
- des conteneurs à couvercle vert foncé, pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les particuliers) ;
- des conteneurs de couleur marron avec un couvercle marron pour les déchets végétaux dotés d'un système d'aération spécifique (pour permettre l'évacuation d'eau sous forme de vapeur et réduire le poids des végétaux collectés), qui équipent les 21 communes d'Auchy-la-Montagne, Auneuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Guignecourt, Juvignies, Lachaussée-du-Bois-d'Ecure, Le

- Saulchoy, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maulers, Muidorge, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rochy-Condé, Rotangy, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Paul et Tillé ;
  - des sacs papiers kraft biodégradables, à usage unique, pour la collecte des déchets végétaux (uniquement pour les particuliers) sur les 31 autres communes (hors Bailleul-sur-Thérain) ;
  - des bacs beige/chocolat pour la collecte des ordures ménagères des professionnels.
- Dispositif particulier pour les habitants du centre-ville et certaines rues de Beauvais

L'intégralité du centre-ville et de l'hypercentre de Beauvais sont dotés en sacs transparents pour la collecte des emballages et papiers en mélange. Ce dispositif permet aux habitants ne pouvant disposer de conteneurs, faute de place dans leur habitat, de faire le tri de leurs déchets. Il est possible de se réapprovisionner en sacs auprès des sites d'Emmaüs et de l'Épicerie Sociale. Un justificatif de domicile, ainsi qu'une pièce d'identité sont demandés pour la remise des sacs.

#### 5.1.2. La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages et papiers

La collecte des déchets ménagers résiduels a lieu pour l'ensemble de la population toute l'année, au moins une fois par semaine, exceptés les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre. Les emballages et papiers sont collectés une fois par semaine sur l'habitat pavillonnaire de Beauvais, deux fois par semaine sur l'habitat collectif de Beauvais et une fois toutes les deux semaines sur les autres communes depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, avec les mêmes jours d'exemption que pour les déchets résiduels.

Avant la mise en place de l'extension de tri courant 2019, la collecte des emballages ménagers recyclables concernait séparément les corps creux (emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires) et les corps plats (papiers-journaux-magazines-cartons) pour les particuliers, ainsi que les cartons et papiers de bureaux pour les professionnels. Désormais avec l'extension des consignes de tri, tous les emballages et tous les papiers sont collectés dans le même bac et lors de la même collecte. La collecte des cartons et papiers de bureaux pour les professionnels est conservée.

Sur les 53 communes, la collecte est assurée par la société SEPUR.

Les jours et fréquences de collecte par secteur d'habitat de Beauvais et par secteur géographique de la CAB sont précisés sur les cartes ci-après.

**Jours de collecte à Beauvais (Centre-ville et hyper-centre) – ordures ménagères et emballages, papiers et cartons**



**BEAUVAIS  
CENTRE-VILLE**

**BEAUVAIS  
HYPER CENTRE**

**Collecte**  
Ordures ménagères

LUNDI, MARDI, MERCREDI,  
JEUDI, VENDREDI



LUNDI, MARDI, MERCREDI,  
JEUDI, VENDREDI, SAMEDI

**Collecte**  
Emballages / Papiers / cartons

MERCREDI



MERCREDI

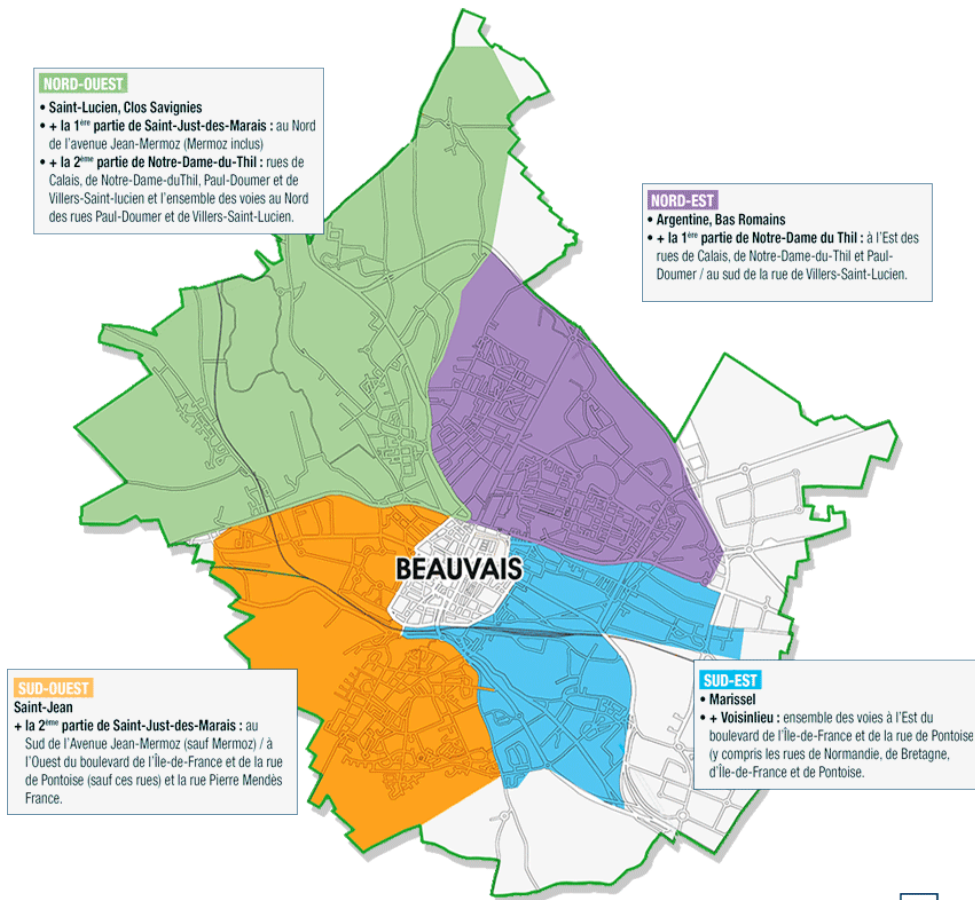
**Collecte**  
Cartons professionnels

-



LUNDI, MARDI, MERCREDI,  
JEUDI, VENDREDI, SAMEDI

## Jours de collecte à Beauvais (Quartiers) – ordures ménagères et emballages, papiers et cartons



### ZONE PAVILLONNAIRE

### ZONE HABITAT COLLECTIF



*Jours de collecte 52 communes de la CAB (Hors Beauvais) – ordures ménagères et emballages, papiers et cartons*



 **Collecte**  
Ordures ménagères

**Collecte**   
Emballages / Papiers / Cartons

MARDI	MARDI SEMAINES IMPAIRES	MARDI SEMAINES PAIRES
MERCREDI	MERCREDI SEMAINES IMPAIRES	MERCREDI SEMAINES PAIRES
JEUDI	JEUDI SEMAINES IMPAIRES	JEUDI SEMAINES PAIRES
VENDREDI	VENDREDI SEMAINES IMPAIRES	VENDREDI SEMAINES PAIRES

### 5.1.3. La collecte sélective des déchets végétaux.

Cette collecte est assurée par la société SEPUR sur les communes (Hors Bailleul-sur-Thérain) de la CAB.

Les déchets végétaux représentent l'ensemble des déchets de jardin des particuliers : tontes de pelouse, feuilles mortes, fleurs fanées, tailles de haies, branchages d'arbustes, etc. Ces déchets doivent être exempts de tout autre type de matériaux y compris les terres, sables, gravats et fumiers.

La collecte des déchets végétaux est réservée exclusivement aux maisons particulières. L'habitat collectif, les résidences privées et les bailleurs ne bénéficient pas de cette prestation.

La collecte en porte-à-porte des déchets végétaux a lieu de début avril à fin novembre. La collecte est hebdomadaire et fait l'objet de quatre sectorisations :

- Lundi matin : Allonne, Auchy-la-Montagne, Auneuil, Auteuil, Aux Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Francastel, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Juvignies, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Le Mont Saint-Adrien, Le Saulchoy, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Rotangy, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis ;
- Mardi matin : Laversines, Fouquerolles, Velennes, Lafraye, Haudivillers, Le Fay-Saint-Quentin ;
- Mercredi matin : Rémérangles, Litz, La Rue-Saint-Pierre, La Neuville-en-Hez ;
- Jeudi matin : Beauvais.

Les déchets végétaux doivent être présentés à la collecte soit dans des conteneurs dédiés soit dans des sacs papiers, fournis gratuitement et distribués par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les administrés ayant des volumes importants à évacuer doivent apporter leurs déchets végétaux dans les déchetteries intercommunales, les points verts du territoire de l'agglomération ou pratiquer le compostage individuel.

### 5.1.4. La collecte des objets encombrants.

La collecte des objets encombrants s'effectue, en porte-à-porte, sur rendez-vous après appel téléphonique des usagers. Ce service est destiné en priorité aux personnes à mobilité réduite ou non véhiculé pour se rendre en déchetterie.

Cette prestation est assurée par la société SITA Oise. Les objets encombrants sont collectés en deux flux :

- les objets encombrants non valorisables collectés en benne ;



- les objets encombrants valorisables, les déchets électriques et électroniques ainsi que la ferraille sont collectés à l'aide d'un camion plateau.

La société SITA Oise, lors de la collecte des encombrants, est tenue de préserver l'état des objets pouvant être réemployés, ainsi que des appareils électriques et électroniques. Ces derniers sont collectés de sorte de pouvoir être isolés au vidage. Les autres objets encombrants dits "non valorisables" sont compactés lors du ramassage et évacués vers le centre de stockage de Bailleul-sur-Thérain.

Entre dans la dénomination "objets encombrants", l'ensemble des objets d'équipement ménager qui, en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature ne peuvent être présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. (Par exemple : lave-linge, réfrigérateur, congélateur, appareils de cuisson, vélos, meubles, sommiers, matelas, canapés ...).

Ne sont pas compris dans la dénomination "objets encombrants" :

- les gravats issus des travaux des particuliers ;
- les déblais, gravats, décombres ou débris provenant des travaux publics ou privés ;
- les déchets fermentescibles : déchets ménagers, déchets végétaux, souches d'arbres ;
- les déchets dangereux des ménages : peinture, huile de vidange, piles, batteries... ;
- les pneus, les bouteilles de gaz, les extincteurs.

#### 5.1.5. La collecte des déchets assimilables

Sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, les déchets assimilables aux déchets ménagers (ne provenant pas des ménages) sont collectés en même temps que ceux produits par les ménages, sous réserve du respect du type et des quantités de déchets présentés à la collecte.

Sont concernés, les différents bâtiments administratifs, les établissements scolaires, les artisans, les commerçants, les petites et moyennes entreprises et industries ... La collecte se faisant en même temps que celle des ménages, le tonnage n'est pas quantifié avec exactitude.

Pour répondre plus spécifiquement aux besoins des professionnels et des administrations, une collecte de cartons est en place sur la zone hypercentre et les zones d'activités de Beauvais.

#### 5.1.6. Les collectes par apport volontaire

La collecte sélective en apport volontaire est désormais bien implantée sur le territoire de l'agglomération et représente un excellent complément à la collecte organisée en porte-à-porte.

Elle s'opère sur le domaine public ou assimilé grâce à des colonnes de récupération destinées à recevoir :

- les emballages et papiers (colonne à plastron gris ou jaune ou colonne à plastron bleu) ;

- les ordures ménagères (colonne à plastron gris) ;
- le verre (colonne à plastron vert).

393 colonnes aériennes et 175 colonnes enterrées sont réparties sur les 53 communes de l'agglomération pour répondre aux besoins des habitants du territoire.

Sur la ville de Beauvais, il y a :

- 58 colonnes à papiers (24 aériennes et 37 enterrées) ;
- 70 colonnes pour les emballages plastiques (31 aériennes et 39 enterrées) ;
- 166 colonnes pour la collecte du verre (130 aériennes et 36 enterrées) ;
- 63 colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères.

Sur les communes rurales, il y a 208 colonnes destinées à la collecte du verre ainsi que 4 colonnes aériennes dédiées aux papiers et aux emballages plastiques.

La collecte du verre par apport volontaire est assurée par la société REMONDIS.

La collecte des emballages plastiques et métalliques, des papiers-cartons et des ordures ménagères en apport volontaire est assurée par les mêmes opérateurs que ceux en charge de la collecte en porte-à-porte.

#### 5.1.7. La collecte des textiles

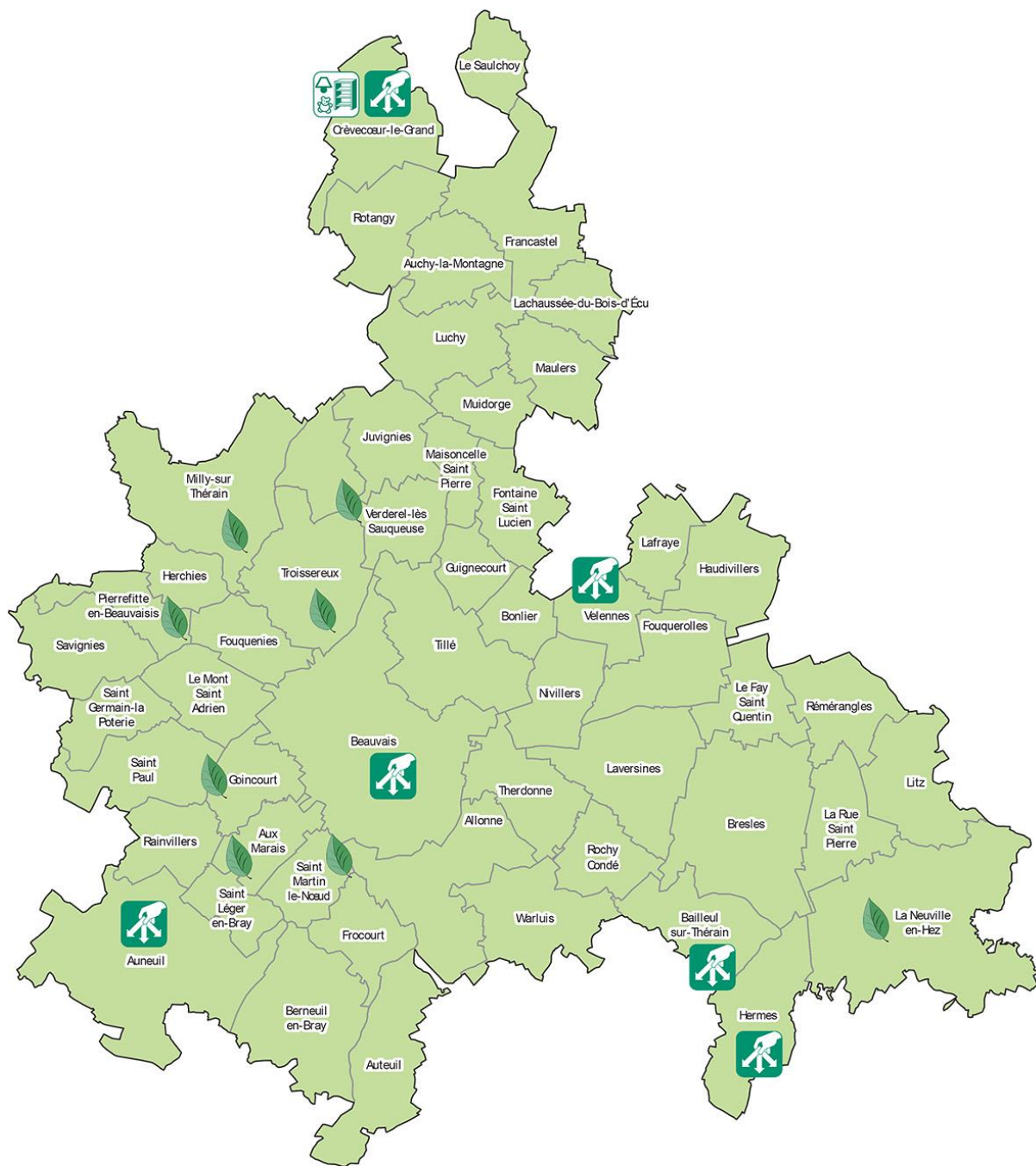
Afin d'optimiser cette collecte, le service déchets a choisi en 2012 de contractualiser avec deux partenaires, le Relais et Ecotextile, au travers de la signature d'une convention tripartite qui associe également la commune d'accueil des bornes. C'est aujourd'hui 80 points d'apport volontaire destinés aux textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC), qui sont présents sur notre territoire.

Les TLC usagés peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire, exemple en vidéo Les textiles de bonne qualité permettent d'approvisionner les magasins de fripes en France ou à l'étranger. Les textiles abîmés sont transformés en chiffon d'essuyage, rembourrage, combustible, isolants...

## 5.2. Les équipements intercommunaux : les déchetteries et les points verts

Les déchetteries et les points verts sont des espaces aménagés permettant aux habitants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'évacuer, par apport volontaire, des déchets qui ne sont pas pris en charge par les autres collectes.

Ces équipements apportent aux usagers la garantie que les déchets recueillis seront traités, selon leur nature, dans des filières de valorisation spécifiques. Les gardiens des déchetteries et des points verts sont là pour assurer la propreté des lieux et aider au tri des produits.



La communauté d’agglomération du Beauvaisis (CAB) s’appuie sur un réseau de 5 déchetteries ; une déchetterie-recyclerie et de 9 points verts. Les usagers des communes de Herchies, Pierrefitte-en-Beauvais, Savignies et Saint-Germain-la-Poterie peuvent accéder à la déchetterie de Lachapelle-aux-Pots dans le cadre d’une convention de partenariat avec le SMDO. A l’inverse, les déchetteries d’Auneuil et de Crèvecœur-le-Grand sont accessibles à des usagers extérieurs au territoire en provenance de 32 communes.

### 5.2.1. La déchetterie intercommunale de Beauvais

La nouvelle déchetterie, ouverte depuis le 18 novembre 2019, est située au 6 rue Marius Doffoy à Beauvais. Elle a été construite et est exploitée dans le cadre d'un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance confié à la société Véolia propreté. Le gardiennage est assuré en régie par 4 agents de la CAB.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre		Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	
Du lundi au samedi	9h - 12h50 et 14h - 17h50	Du lundi au samedi	9h - 12h50 et 14h - 16h50
Le dimanche	9h - 12h50	Le dimanche	9h - 12h50

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux,
- Le bois brut et autres bois ;
- Les gravats propres et gravats souillés ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants non recyclables : matelas, canapés ... ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, combustibles ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- L'amiante lié à des matériaux inertes (depuis juillet 2007 sous conditions strictes) ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques ;
- Les déchets destinés au réemploi.

### 5.2.2. La déchetterie intercommunale d'Auneuil

Ouverte en octobre 2005, la déchetterie est située rue de la Sablière dans la zone industrielle de la commune d'Auneuil. Le gardiennage est assuré en régie par un agent de la CAB. L'évacuation de la majorité des déchets est assurée par le SMDO. Agri-Environnement prend en charge les déchets végétaux.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre		Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	
Lundi au samedi	9h – 12h50 et 14h – 17h50	Du lundi au samedi	13h – 16h50

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux ;
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, combustibles ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques ;
- Les déchets destinés au réemploi.

### 5.2.3. La déchetterie intercommunale de Bailleul-sur-Thérain

La déchetterie est située au Mont César, route départementale n°125 sur la commune de Bailleul-sur-Thérain. Le gardiennage est assuré en régie par un agent de la CAB. Le site est mis à disposition de la CAB par la société Véolia propreté qui nous loue la parcelle, assure le transport et le traitement des déchets.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Lundi	14h – 16h50
Mardi – Jeudi – Vendredi - Samedi	9h - 12h50 et 14h - 16h50
Fermeture le mercredi	

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux ;
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;

- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques.

#### 5.2.4. La déchetterie intercommunale de Hermes.

La déchetterie est située sur la zone industrielle du Moulin de l'Isle à Hermes. Le gardiennage est assuré en régie par un agent de la CAB. Le transport et le traitement des déchets sont assurés par le SMDO.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Mercredi	9h - 11h50
Vendredi	14h - 16h50
Samedi	9h - 11h50 et 14h - 16h50

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux ;
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre
- Les pneumatiques ;
- Les bouteilles de gaz ;
- Les déchets destinés au réemploi.

#### 5.2.5. La déchetterie intercommunale de Velennes

La déchetterie est située chemin vicinal n°3 à Velennes. Le gardiennage est assuré en régie avec un agent. Le transport et le traitement des déchets sont assurés par le SMDO.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Lundi	14h - 16h50
Mercredi	14h - 16h50
Samedi	14h - 16h50

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, combustibles ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques.

#### 5.2.6. La déchetterie-recyclerie intercommunale de Crèvecœur-le-Grand.

La déchetterie est située sur la zone industrielle du Parquet d'Alouettes - rue de Breteuil à Crèvecœur-le-Grand. Le gardiennage de la déchetterie, la réparation des objets récupérés et leur vente sont assurés en régie par 6 agents. Le transport et le traitement des déchets sont assurés par le SMDO.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Lundi	9h - 11h50 et 14h - 17h50
Mercredi	9h - 11h50 (du 01/05 au 31/10) et 14h - 16h50
Vendredi	14h - 17h50
Samedi	9h - 12h20 et 14h - 17h20

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux ;
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, combustibles ... ;

- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques ;
- Les bouteilles de gaz ;
- Les déchets destinés au réemploi.

### 5.2.7. « Ch'tout pour rien » et beaucoup plus !

Le magasin CH'TOUT POUR RIEN de la recyclerie était ouvert pour la vente les jeudis toutes les 2 semaines.

Créée en 2001 à l'initiative des élus de l'ex-communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand, la déchetterie - recyclerie de Crèvecœur-le-Grand est intégrée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au réseau des déchetteries de l'agglomération du Beauvaisis.

À la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand, près de 80% des déchets sont valorisés ! Ils le sont par le recyclage et par le compostage mais aussi par le réemploi puisqu'une recyclerie lui a été associée pour vendre, dans son magasin « Ch'tout pour rien », les objets réutilisables. On y trouve toutes sortes d'articles d'équipements de la maison et de la personne (électroménager, hi-fi, informatique, textiles, mobilier, vaisselle, objets culturels, quincaillerie...). Une caverne d'Ali Baba pleine d'objets qui encombraient greniers et garages, et qui peuvent retrouver une seconde vie après avoir été triés, nettoyés et réparés si besoin.



La déchetterie - recyclerie combine les dimensions environnementale et sociale de l'économie circulaire : le réemploi, plutôt que l'achat neuf, permet de réduire la production de déchets, de préserver les ressources (matières premières, eau, énergie), de réduire les transports de marchandises... ; et il remet en circulation des produits accessibles à des prix solidaires.



Les ventes permettent d'autofinancer 2 postes à temps plein, sur les 6 emplois créés pour faire fonctionner l'installation.

### 5.2.8. Les points verts

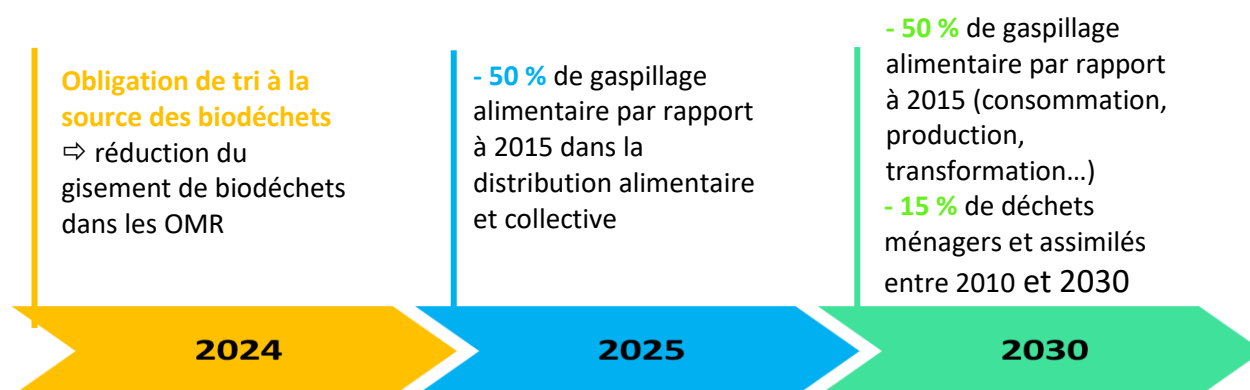
La communauté d'agglomération du Beauvaisis a développé depuis sa création un système de gestion multi-filières dont l'un des maillons essentiels est la collecte séparative des déchets végétaux, par apport volontaire, par le biais de neuf plates-formes.

	<b>Horaires d'été du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</b>	<b>Horaires d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</b>	
<i>Aux Marais Rue de Rainvillers</i>	<i>Lundi et vendredi 16h – 19h</i>	<i>1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> samedi du mois 9h – 12h</i>	
<i>Pierrefitte-en-Beauvaisis Impasse de Gournay</i>	<i>Lundi et samedi 16h30 – 19h30</i>	<i>2<sup>e</sup> lundi et 4<sup>e</sup> samedi du mois 9h – 12h</i>	
<i>Saint-Martin-le-Nœud Route de Saint-Léger-en-Bray</i>	<i>Lundi 9h – 12h Samedi 13h – 16h</i>	<i>1<sup>er</sup> samedi et 3<sup>e</sup> samedi du mois 9h00 – 12h</i>	
<i>Troissereux Rue du Marais</i>	<i>Lundi et samedi 13h30 – 16h30</i>	<i>1<sup>er</sup> samedi et 3<sup>e</sup> lundi du mois 13h30 – 16h30</i>	
<i>Warluis Rue des Prairies</i>	<i>Mardi et jeudi 16h – 17h30 et 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> samedi du mois 10h – 12h</i>	<i>Mardi 15h30 – 17h00 2<sup>e</sup> samedi du mois 10h – 12h</i>	
	<b>Horaires d'été du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre</b>	<b>Horaires d'hiver du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars</b>	
<i>Milly-sur-Thérain Les Forges - Rue des Etangs</i>	<i>Lundi et samedi 14h – 17h</i>	<i>2<sup>e</sup> samedi du mois 9h – 12h 4<sup>e</sup> lundi du mois 13h – 16h</i>	
<i>Verderel-lès-Sauqueuse Guéhengnies</i>	<i>Lundi 14h – 17h Samedi 9h – 12h</i>	<i>2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> samedi du mois 9h – 12h</i>	
<i>Goincourt 26 rue Jean Jaurès</i>	<i>Lundi 13h – 16h Samedi 9h – 12h</i>	<i>1<sup>er</sup> lundi et 2<sup>e</sup> samedi du mois 9h – 12h</i>	
	<b>Horaires d'été 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</b>	<b>Horaires d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</b>	
		<b>Novembre</b>	<b>1<sup>er</sup> décembre au 31 mars</b>
<i>La Neuville-en-Hez</i>	<i>Lundi et Mercredi 17h30 – 19h Samedi 9h – 12h et 14h – 17h</i>	<i>Samedi 9h – 12h 14h – 17h</i>	<i>Samedi 9h – 12h</i>

## 6. Les indicateurs techniques

### 6.1. La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels ou ordures ménagères résiduelles (OMR).

#### *Objectifs de valorisation et de prévention des déchets en lien avec la collecte des ordures ménagères résiduelles*

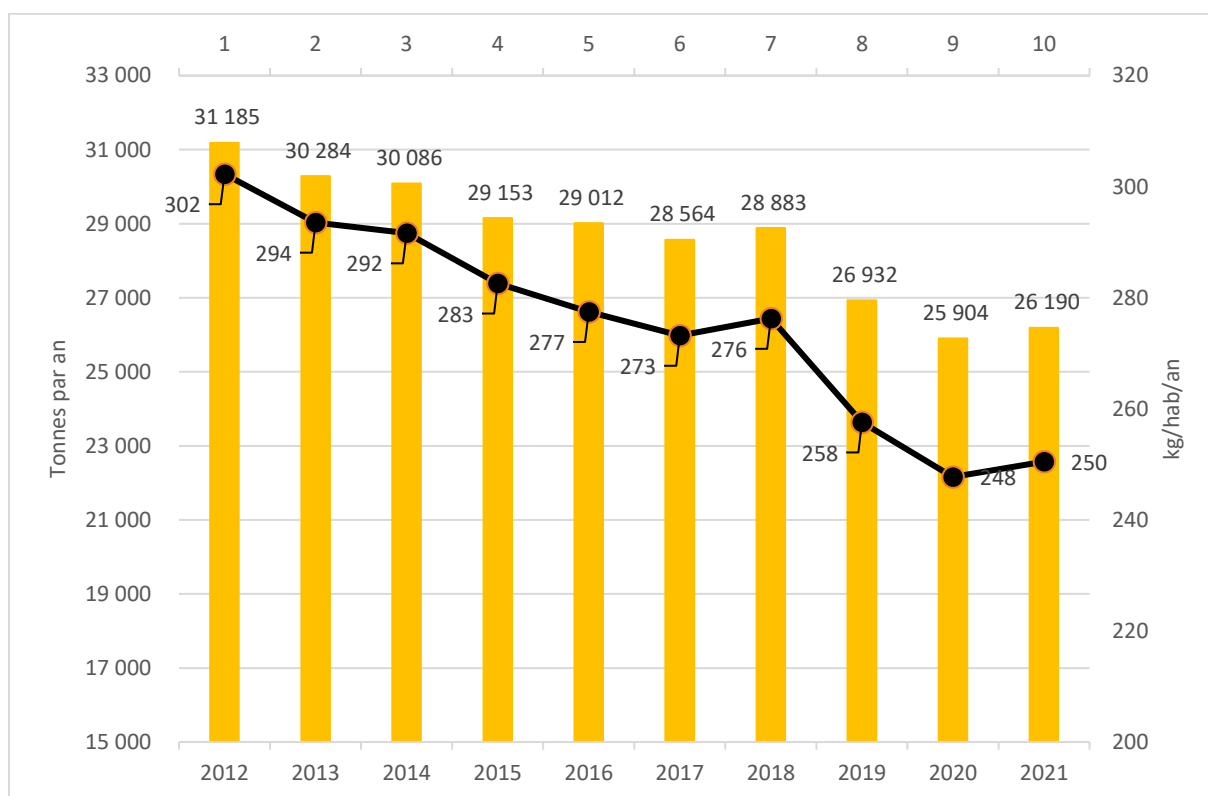


Depuis 2003, une comparaison détaillée des résultats fait apparaître une baisse régulière des tonnages d'ordures ménagères du fait notamment de l'arrêt de la collecte systématique des encombrants avec les ordures ménagères, de la mise en place de la collecte sélective des déchets végétaux depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005 et de l'extension des consignes de tri en 2019.

Pour l'année 2021, la production annuelle d'ordures ménagères est de 250 kg/hab./an, en légère hausse de près de 300 tonnes par rapport à l'année 2020, soit une diminution de 1.7%. Cette baisse peut s'expliquer par une appropriation plus importante des consignes de tri, au regard de l'augmentation en parallèle des tonnages d'emballages et papiers (+ 700 tonnes). Mais la singularité de l'année 2021 avec les confinements du à la crise sanitaire doit nous inciter à la prudence.

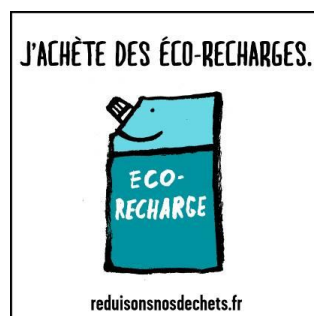
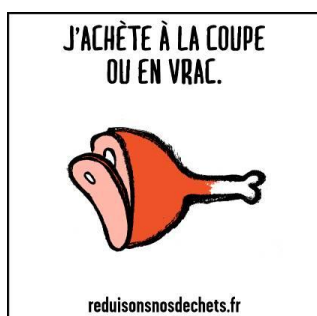
Selon l'ADEME, 39 % du gisement d'ordures ménagères peut faire l'objet d'opérations de prévention de la production de déchets. Dans cette optique, la CAB a mis en œuvre de nombreuses actions de préventions comme le compostage individuel, des campagnes anti-gaspillage en communiquant sur des écogestes et la promotion du stop pub. Par ailleurs le service cadre de vie-déchets a effectué depuis 2011 un travail important de sensibilisation des professionnels, à une meilleure gestion de leurs déchets, conduisant à une valorisation systématique de leurs cartons, et le respect des limites de volume collecté. Ce travail doit désormais s'étendre à l'ensemble des établissements publics et des petites et moyennes entreprises et industries.

## Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectés depuis 2012



Malgré cela des efforts sont encore à fournir :

- Le gisement de biodéchets au sein des OMR est estimé à 89 kg/an/hab<sup>1</sup> ;
- Les produits alimentaires non consommés ou gaspillés représentent environ 50 kg/hab./an.<sup>2</sup> ;
- 36 % d'emballages concernés par les consignes de tri se retrouvent dans les ordures ménagères.<sup>3</sup> ;
- 73 % du gisement de textile d'habillement et de la maison est présent en mélange dans les déchets ménagers résiduels, soit 6 kg/hab./an.<sup>4</sup>.



<sup>1</sup> Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets – novembre 2020 – SAGE Engineering - SMDO

<sup>2</sup> La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2013-2015 – Edition : février 2019 – Source ADEME

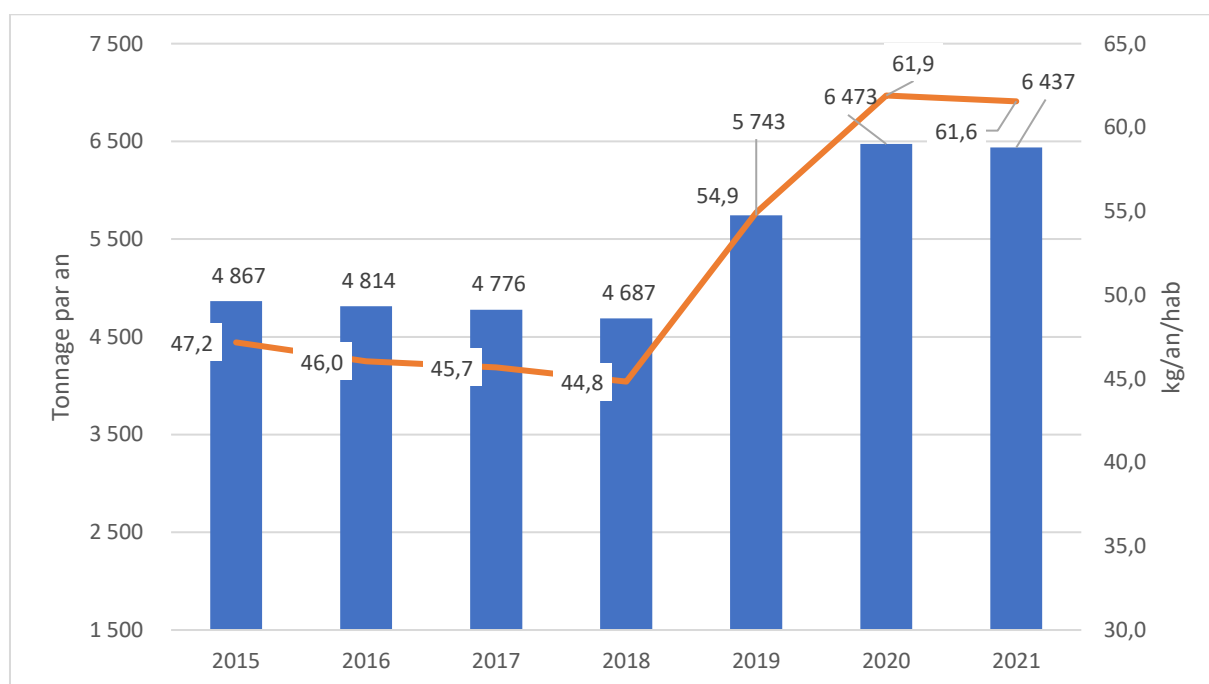
<sup>3</sup> Campagne de caractérisations sur déchets ménagers résiduels entre mai et décembre 2018 - SMDO

<sup>4</sup> Campagne de caractérisations sur déchets ménagers résiduels entre mai et décembre 2018 - SMDO

## 6.2. La collecte sélective des emballages et des papiers

Depuis la mise en place de l'extension des consignes début avril 2019, les déchets issus de la collecte sélective sont désormais tous les emballages et papiers. L'extension des consignes de tri facilite le message adressé aux usagers en leur permettant de trier l'ensemble des emballages et des papiers dans la poubelle réservée à la collecte sélective. Les nouvelles consignes demandent un apprentissage, des modifications d'habitudes et d'organisation au domicile, et donc du temps. Plusieurs freins à un tri plus complet et plus régulier ressortent et détournent du bac de tri une partie des emballages, comme les emballages souillés par des restes alimentaires et la saturation du stockage au domicile. Le problème de difficultés de tri sur le centre-ville de Beauvais avec un habitat dense et de petite taille a été résolu avec la dotation en sacs transparents pour la collecte des emballages et papiers en mélange.

### Evolution des tonnages d'emballages et papiers collectés depuis 2015

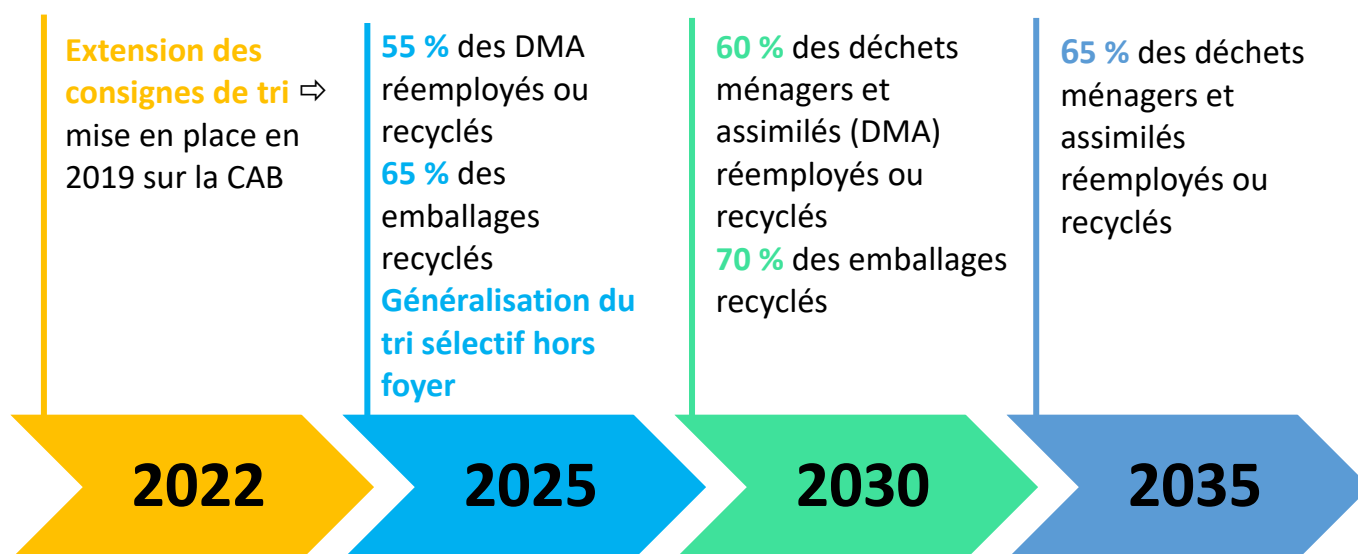


En 2021, 6 437 tonnes d'emballages et papiers ont été collectées issues de la collecte sélective en porte-à-porte et en apport volontaire (hors verre et déchets végétaux), soit une légère baisse de près de 1 % ou de 23 tonnes. Cette augmentation conjuguée à la baisse des tonnages d'ordures ménagère laisse à penser que l'appropriation du geste de tri se poursuit, à la faveur notamment de l'augmentation des volumes de bacs de tri. Les effets de la crise sanitaire sont difficiles à mesurer.

Les emballages et papiers collectés sur la CAB représentent près de 62 kg/hab./an en 2021 contre 47 kg/hab./an en France<sup>5</sup>.

La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2013-2015 – Edition : février 2019 – Source ADEME

## Objectifs de valorisation et de prévention des déchets en lien avec la collecte des emballages et papiers



Aspects financiers > postes de dépenses	2021		2020	
	Collecte	Traitement	Collecte	Traitement
Ordures ménagères	3 834 390 €	1 931 243 €	3 741 484 €	1 737 335 €
Emballages et papiers				
Contribution forfaitaire au SMDO	/	1 016 709 €	/	547 876 €
<b>TOTAL</b>	6 782 342 €		6 026 695 €	
<b>Coût par habitant</b>	65 €/hab.		58 €/hab.	
<b>Coût à la tonne</b>	259 €/tonne		184 €/tonne	

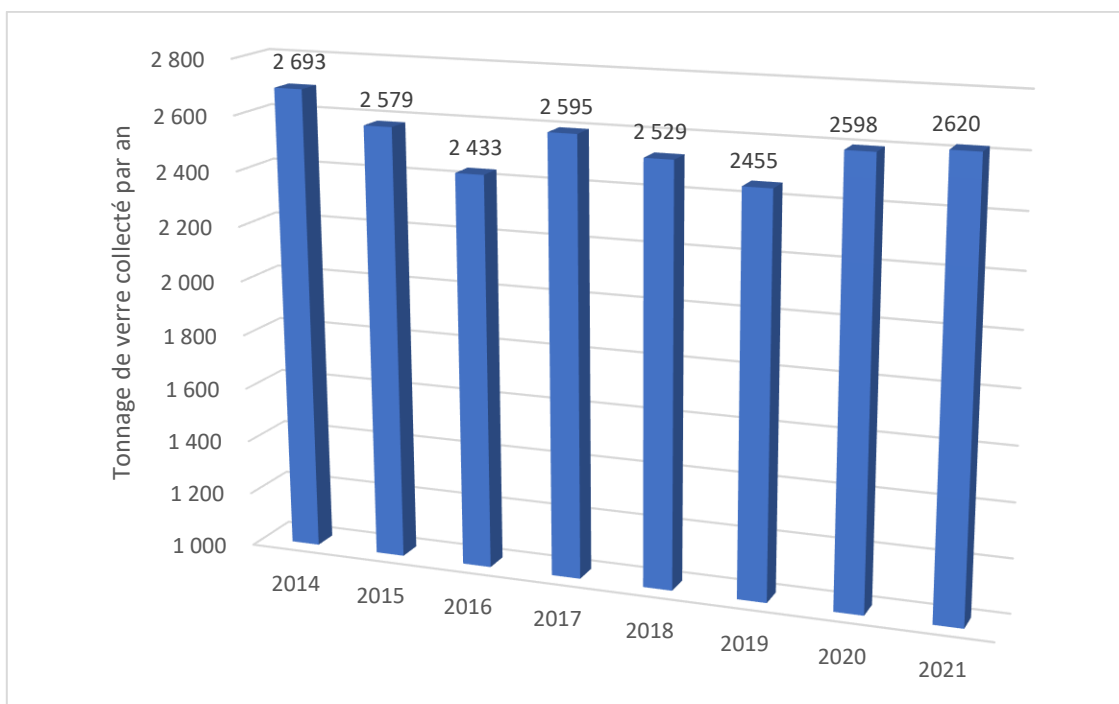
La collecte en 2021 a subi une augmentation d'environ 12 % due à l'évolution des coûts de traitements en lien avec les réformes de taxation.

### 6.3. La collecte sélective du verre

La collecte du verre est organisée en apport volontaire sur l'ensemble du territoire. En 2021, cette collecte a généré 2 620 tonnes (25,06 kg/hab./an contre 29,0 kg/hab./an en France<sup>6</sup>).

La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2013-2015 – Edition : février 2019 – Source ADEME

### Evolution des tonnages de verres collectés depuis 2014



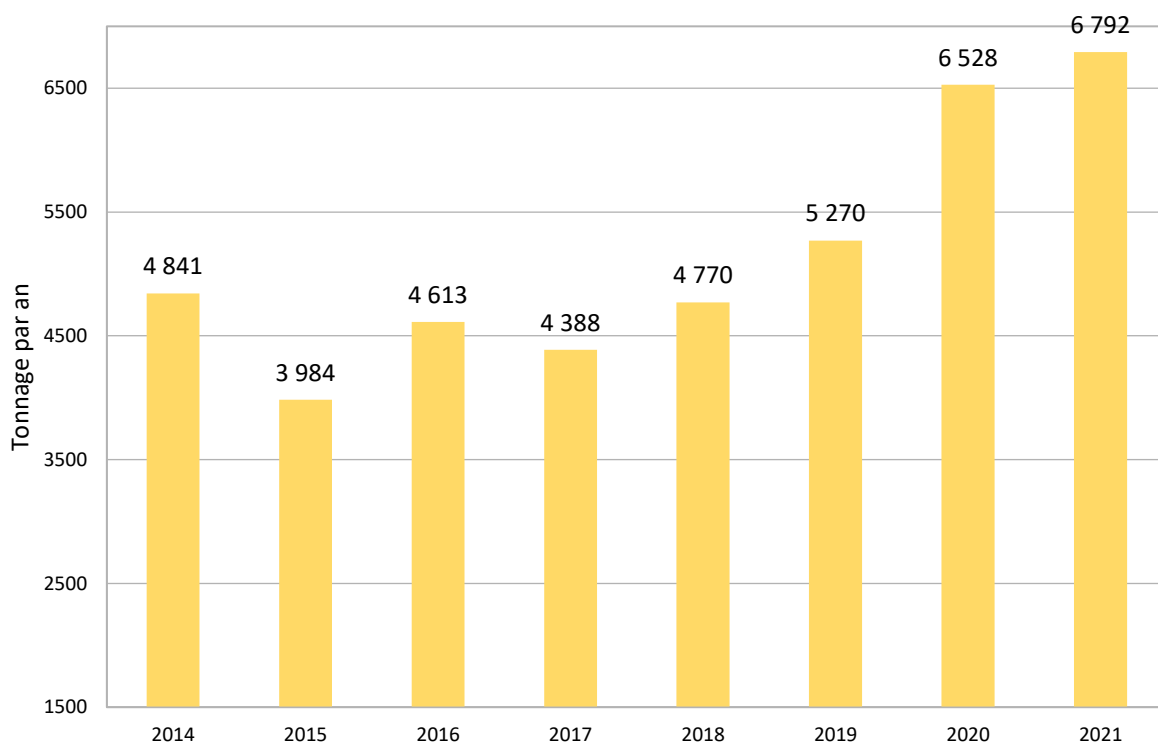
En France, plus de 2 millions de tonnes de verre sont collectées, ce qui représente un taux de recyclage en France est de 76,1%, soit plus de trois bouteilles sur 4 (chiffre ADEME 2016).

Aspects financiers > postes de dépenses	2021	2020
<b>Collecte et évacuation</b>	116 607 €	117 024 €
<b>Recettes</b>	39 420 € (4 <sup>e</sup> trimestre 2020 et 2 trimestres 2021)	72 625 € (4 <sup>e</sup> trimestre 2019 et 3 trimestres 2020)
<b>Total</b>	77 186 €	44 399 €
<b>Coût à la tonne</b>	29,5 €/tonne	17,10 €/tonne
<b>Coût par habitant</b>	0,74 €/hab.	0,42 €/hab.

#### 6.4. La collecte sélective des déchets végétaux en porte-à-porte

6 792 tonnes de déchets végétaux ont été collectées en 2021 en porte-à-porte, soit 226 tonnes de plus qu'en 2020 (+ 3 %).

## Evolution des tonnages de déchets végétaux collectés en porte-à-porte depuis 2014



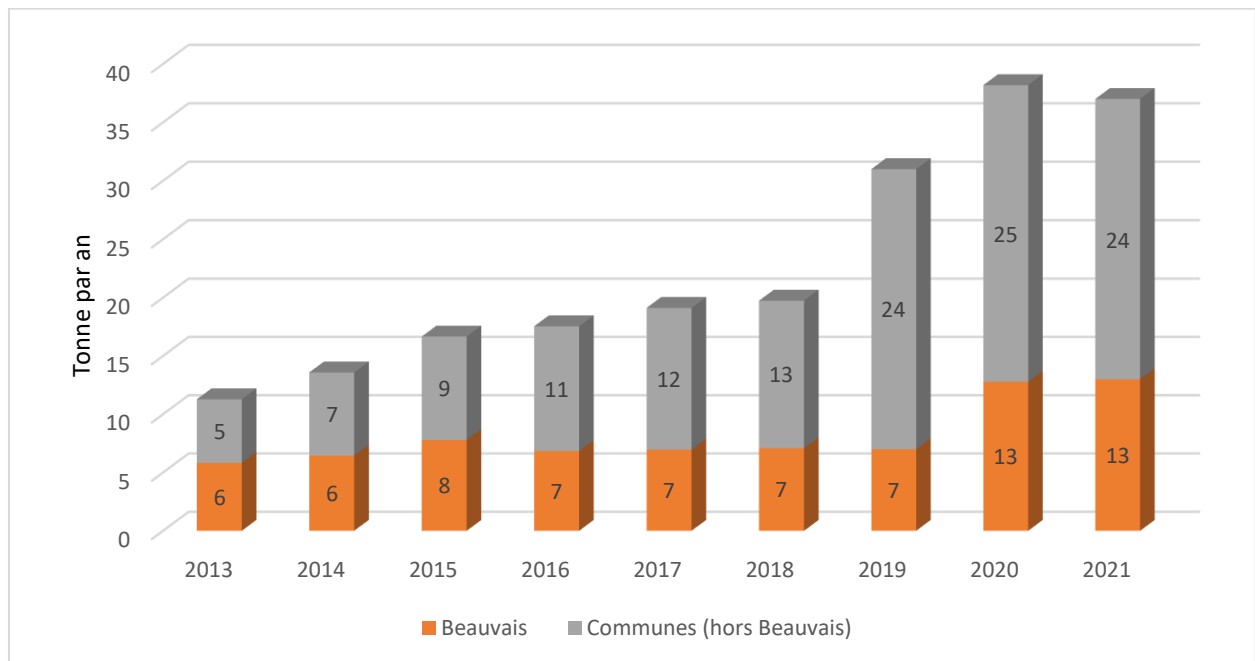
Les déchets sont collectés majoritairement en sacs papiers fournis par l'agglomération. Des conteneurs à déchets végétaux sont déployés sur 21 communes. Compte tenu de la durée de vie de ces bacs supérieure à dix ans, et des économies réalisées sur l'achat des consommables (sacs kraft), le retour sur investissement est estimé entre 4 et 5 ans.

Aspects financiers > postes de dépenses Déchets végétaux	2021	2020
Collecte	713 414 €	736 159 €
Achat des sacs	208 980 €	201 437 €
Distribution des contenants	37 082 €	0 €
Participation SMDO	140 577 €	0 €
<b>Total</b>	<b>1 100 053 €</b>	<b>937 596 €</b>
<b>Coût à la tonne</b>	<b>162 €/T</b>	<b>144 €/T</b>
<b>Coût par habitant</b>	<b>10,52 €/hab.</b>	<b>9,0 €/hab.</b>

L'évolution du coût est liée à la distribution des sacs qui n'avaient pas eu lieu pendant la période de confinement.

- La collecte des sapins de Noël des fêtes de fin d'année 2020-2021

### *Evolution des tonnages de sapins collectés en porte-à-porte depuis 2013*



Depuis son lancement en 2013, les tonnages de sapins collectés ne cessent de progresser. La collecte organisée après les fêtes de fin d'année 2019-2020 a permis de collecter 38 tonnes de sapins soit plus de 7 000 sapins.

- Compostage des déchets végétaux

Environ 30% de nos déchets ménagers sont d'origine organique et facilement décomposables ; ils représentent donc une part importante de notre poubelle. Moyennant un tri judicieux, il est facile de valoriser ces déchets sur place pour fabriquer du compost. Cet éco-geste permet non seulement de réduire les déchets ménagers mais aussi de fabriquer du compost. Près de 3 200 foyers sont aujourd'hui équipés de ce système. La CAB propose à la vente des composteurs en plastique recyclé à tarifs réduits : 400 litres au prix de 14 €, 600 litres : 21 € et 800 litres : 23 €.





315 composteurs ont ainsi été vendus en 2021 malgré les périodes de confinement. Les avantages du compostage sont nombreux :

- Diminution de la production de déchets : les matières organiques représentent un tiers des ordures ménagères ;
- Conservation du cycle naturel, par un retour à la terre de la matière organique ;
- Fabrication de son propre engrais naturel.

## 6.5. La collecte sélective des objets encombrants

Au cours de l'année 2021, 754, tonnes d'encombrants (621 T en 2019) ont été collectées en porte-à-porte suite aux appels téléphoniques des habitants de l'agglomération, dont 40,6 tonnes de déchets d'équipement électroniques et électriques et 6,56 tonnes de ferrailles. 4 570 rendez-vous ont été assurés :

- 3 334 pour les collectifs de la ville de Beauvais ;
- 692 pour l'habitat pavillonnaire de Beauvais ;
- 519 pour l'habitat pavillonnaire des autres communes ;
- 25 dépôts sauvages.

La collecte des objets encombrants en porte-à-porte vient en complément du dispositif d'apport volontaire sur les déchetteries intercommunales, pour les personnes à mobilité réduite ou non véhiculées. Le service déchets assure également un suivi rigoureux de la prestation de collecte des encombrants sur l'habitat collectif, afin d'éviter des dérives, dont le non-respect du planning de collecte et les dépôts sauvages en dehors des jours de collecte.

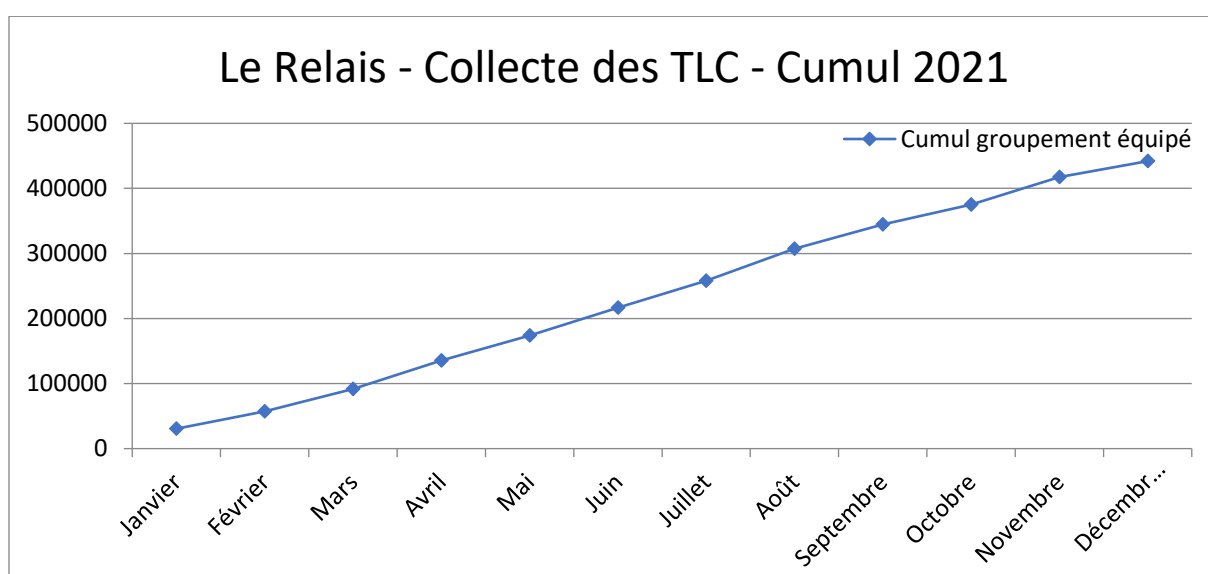
Aspects financiers > postes de dépenses	2021	2020
<b>Collecte</b>	175 604 €	164 463 €
<b>Traitement – Participation</b>	107 022 €	97 092 €
<b>Recettes (DEEE)</b>	2 838 €	2 112 €

<b>Total</b>	288 788 €	259 443 €
<b>Coût à la tonne</b>	383 €/tonne	431 €/tonne
<b>Coût par habitant</b>	1,68 €/hab.	2,5 €/hab.

L'évolution du cout est en lien avec l'évolution des couts de traitement en lien avec les taxations.

## 6.6. La collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)

### *Quantité de textiles collectés sur l'année 2021*



La CAB dispose de 80 bornes de textiles (Le Relais) sur son territoire réparti sur 68 points de collecte. Le tonnage collecté en conteneurs est de 441,88 en 2021 contre 313,3 tonnes en 2020 sur l'ensemble du territoire de la CAB. Cette forte évolution est liée à un changement de mode de gestion et le changement de prestataire.

73 % du gisement de textile d'habillement et de la maison est présent en mélange dans les déchets ménagers résiduels, soit 6 kg/hab./an.<sup>7</sup>

## 6.7. Les autres collectes

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prend également en charge le traitement de déchets communaux : espaces verts, nettoyage des voies publiques.

<sup>7</sup> Campagne de caractérisations sur déchets ménagers résiduels entre mai et décembre 2018 - SMDO

	Déchets assimilés (tonnes)		Déchets végétaux (tonnes)	
	2021	2020	2021	2020
Services techniques – Commune de Beauvais	1 270	1 034	1 189	1 533
Services techniques - Commune d'Auneuil (dépôt plate-forme de compostage d'Agri-Environnement)	/	/	74	74
Services techniques - Commune d'Haudivillers (dépôt plate-forme de compostage de Reuil-sur-Brèche)	/	/	29	27
<b>Total</b>	<b>1 270</b>	<b>1 034</b>	<b>1 292</b>	<b>1 634</b>

- La mise à disposition de bennes

Pour l'année 2021, 40,8 tonnes de déchets ont été collectées dans le cadre de la mise disposition de bennes métalliques (de 5 à 30 m<sup>3</sup>) pour différentes manifestations et les aires d'accueil des gens du voyage.

Aspects financiers > postes de dépenses	2021	2020
Traitement des déchets de nettoyage – Commune de Beauvais	96 416 €	74 987 €
Traitement des bennes ponctuelles	7 917 €	2 761 €
Mise à disposition bennes ponctuelles	7 746 €	7 421 €
<b>Total</b>	<b>112 079 €</b>	<b>85 169 €</b>

## 6.8. Les déchetteries

La communauté d'agglomération a en gestion 5 déchetteries et 1 déchetterie-recyclerie. La nouvelle déchetterie de Beauvais rue Marius Doffoy a ouvert le 18 novembre 2019.

### 6.8.1. Présentation des équipements

Beauvais - Doffoy	Auneuil
729 m <sup>3</sup> pour les déchets non dangereux (DND)	597 m <sup>3</sup> pour les DND
- 21 aires de dépose (alvéoles et compacteurs)	- Plateforme de déchets verts de 300 m <sup>3</sup>
- 2 colonnes d'apport volontaire	- 5 bennes de 40 m <sup>3</sup>
- 1 local de 60 m <sup>2</sup> DEEE	- 2 bennes de 30 m <sup>3</sup>
Déchets dangereux	- 1 benne de 7 m <sup>3</sup>
- local de 30 m <sup>2</sup>	- Enclos DEEE de 30 m <sup>3</sup>
- 1 colonne à huile	Déchets dangereux
- 1 benne amiante 10 m <sup>3</sup>	- 1 armoire 24 m <sup>3</sup> déchets ménagers spéciaux (DMS)
	- 1 colonne à huile 3 m <sup>3</sup>

Bailleul-sur-Thérain	Hermes	Velennes
112 m <sup>3</sup> pour les DND  - 7 bennes 15 m <sup>3</sup> - 1 benne 7 m <sup>3</sup>  Déchets dangereux : - 1 armoire 24 m <sup>3</sup> DMS - 1 colonne à huile 3 m <sup>3</sup>	218 m <sup>3</sup> pour les DND  - 10 bennes 15 m <sup>3</sup> - 1 benne 30 m <sup>3</sup> - 1 benne 7 m <sup>3</sup> - 1 armoire DEEE de 31 m <sup>3</sup>  Déchets dangereux - 1 armoire 31 m <sup>3</sup> DMS - 1 colonne à huile 3 m <sup>3</sup>	158 m <sup>3</sup> pour les DND  - 8 bennes 15 m <sup>3</sup> - 1 benne 7 m <sup>3</sup> - 1 armoire DEEE de 31 m <sup>3</sup>  Déchets dangereux - 1 armoire 31 m <sup>3</sup> DMS - 1 colonne à huile 3 m <sup>3</sup>

### 6.8.2. Déchetteries de Beauvais et d'Auneuil

- Tonnages de déchets

Déchetterie	Beauvais-Cugnot (Jusqu'à fin novembre 2019) et Beauvais Doffoy		Auneuil	
	Tonnage 2021	Evolution 2020-2021 (en tonnes)	Tonnages 2021	Evolution 2020-2021 (en tonnes)
<b>Déchets végétaux</b>	3 624	<b>+ 2 023</b>	1 871	+ 327
<b>Bois</b>	1 190	+ 516	181	+6
<b>Gravats-Terre</b>	1 858	+ 793	1 110	+ 175
<b>Ferraille</b>	321	+ 102	80	+ 73
<b>Déchets non recyclables</b>	7207	<b>+ 3 349</b>	1 202	+ 50
<b>Cartons</b>	261	- 173	51	+23
<b>DEA</b>	394	+ 487	104	- 197
<b>DDS</b>	45	- 51	19	-26
<b>Pneus</b>	24.68	+ 6.78	12	+ 4
<b>Amiante</b>	43.52	- 0.48		
<b>DEEE</b>	324	+ 69	92	-3
<b>TOTAL</b>	<b>15 291</b>	<b>+ 7 569</b>	<b>4 722</b>	<b>+ 432</b>

- Fréquentations des déchetteries

La fréquentation de la déchetterie de Beauvais est passée de 44 642 en 2020 à 69 603 en 2021, soit une hausse de près de 64 %. Elle est restée fermée près d'un mois et demi pendant le premier confinement et également le dimanche de début mai à fin juin et lors du deuxième confinement, soit 15 % de jours d'ouverture en moins sur l'année 2020. Sa fréquentation a également été affectée par le système de prise de rendez-vous.

La fréquentation de la déchetterie d'Auneuil a augmenté dans une moindre proportion de 4 % en passant de 21 207 en 2020 à 30 948 visites en 2021, pour les mêmes raisons que précédemment hormis la fermeture du dimanche. De juin à septembre, la fréquentation a toutefois augmenté de 20 % compensant une partie de la baisse liée à la fermeture.

Aspects financiers > postes de dépenses	Beauvais		Auneuil	
	2020	2021	2020	2021
Frais de gardiennage en prestation, Gestion, entretien et maintenance des sites et contenant, contrôles, travaux	136 037 €	444 343 €	39 552 €	57 624 €
Location des bennes et coût de collecte	212 172 €	81 037 €	137 007 €	94 645 €
Recettes	113 927 €	139 229 €	31 081 €	103 237 €
Coût de traitement	297 510 €	826 281 €	125 050 €	191 705 €
<b>TOTAL</b>	<b>531 792 €</b>	<b>1 212 433 €</b>	<b>270 528 €</b>	<b>239 737 €</b>
Coût à la tonne	69,4 €/T	79€/T	56,4 €/T	50,4 €/T
Coût à l'habitant <sup>8</sup>	5,1 €/hab.	13 €/hab.	2,6 €/hab.	2,3 €/hab.

### 6.8.3. Déchetteries de Bailleul-sur-Thérain, Hermes et Velennes.

- Fréquentations des déchetteries

La fréquentation de la déchetterie de Bailleul-sur-Thérain a diminué d'environ 21 % en passant de 12 550 visites en 2020 à 17 581 visites en 2021.

La fréquentation de la déchetterie de Hermes a diminué d'environ 36 % en passant de 5 728 visites en 2020 à 7 543 visites en 2021.

La fréquentation de la déchetterie de Velennes a diminué d'environ 65 % en passant de 3 455 visites en 2020 à 4 441 visites en 2021.

- Tonnages de déchets

Déchetterie	Bailleul-sur-Thérain		Hermes		Velennes	
	Tonnage 2021	Evolution 2020-2021 (en tonnes)	Tonnage 2021	Evolution 2020-2021 (en tonnes)	Tonnage 2021	Evolution 2020-2021 (en tonnes)
Déchets végétaux	392	+ 175	175	+ 2	203	+ 107

<sup>8</sup> Au prorata de la durée d'ouverture

<b>Bois</b>	126	- 36	15	+ 13	97	+ 72
<b>Gravats-Terre</b>	512	+ 136	144	-16	180	+ 33
<b>Ferraille</b>	45	- 4	17	- 6	10	- 1
<b>Déchets non recyclables</b>	467	-3	230	+2	196	+ 5
<b>Cartons - Papiers</b>	33	+ 10	15	+ 3	9	+1
<b>DEA</b>	61		28	-39		
<b>DDS</b>	7	+10	4	-7	3	- 4
<b>Pneus (VL +PL)</b>			3		15	+1
<b>DEEE</b>	54	+12	32	- 6	15	- 2
<b>TOTAL</b>	<b>1 697</b>	<b>+397</b>	<b>663</b>	<b>- 12</b>	<b>727</b>	<b>- 211</b>

Aspects financiers > postes de dépenses	Bailleul sur Thérain	
	2020	2021
Frais de gardiennage et de personnel	79 037 €	37 806 €
Location terrain, entretien et signalétique	12 539 €	13 163 €
Location des bennes, du local gardien, des locaux DEEE et DDS	16 252 €	9 928 €
Recettes	18 732 €	19 249 €
Coût de collecte	73 870 €	77 220 €
Coût de traitement	73 489 €	68 276 €
<b>Total</b>	<b>236 455 €</b>	<b>225 642 €</b>
<b>Coût à la tonne</b>	<b>122,5 €/T</b>	<b>133 €/T</b>
<b>Coût à l'habitant</b>	<b>2,3 €/hab.</b>	<b>2,0 €/hab.</b>

Aspects financiers > postes de dépenses	Hermes		Velennes	
	2020	2021	2020	2021
Frais de gardiennage et de personnel	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €
Gestion et entretien	2 024 €	0 €	3 944 €	0
Location des bennes	6 101 €	5 500 €	4 928 €	4 600 €
Recettes	16 288 €	12 733 €	11 100 €	8 918 €
Coût de collecte	39 533 €	20 821 €	37 409 €	24 548 €
Coût de traitement	35 768 €	38 439 €	33 104 €	11 502 €
Location, collecte et traitement des pneus			7 507 €	9 127 €
<b>Total</b>	<b>94 698 €</b>	<b>104 993 €</b>	<b>103 292 €</b>	<b>86 195 €</b>
<b>Coût à la tonne</b>	<b>81,7 €/T</b>	<b>158,3 €/T</b>	<b>106,3 €/T</b>	<b>118 €/T</b>
<b>Coût à l'habitant</b>	<b>0,9 €/hab.</b>	<b>1 €/hab.</b>	<b>1,0 €/hab.</b>	<b>0,82 €/hab.</b>

#### 6.8.4. Déchetterie de Crèvecœur-le-Grand

- Fréquentation de la déchetterie

La fréquentation de la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand a augmenté en 2021 : 17 654 visites au lieu de 12 796 en 2020.

La déchetterie de Crèvecœur-le-Grand accueille des usagers des collectivités voisines :

- 9 communes du territoire de la CCOP dans le cadre d'une convention avec le SMDO, pour 2 146 visites en 2021 ;
- 13 communes de la communauté de communes de la Picardie Verte dans le cadre d'une convention en cours de réactualisation, soit 4 574 visites en 2021.

- Tonnages de déchets

Au cours de l'année 2021, 1 445 tonnes de déchets ont été collectées sur cette déchetterie.

Ne sont pas comptabilisés :

- les objets détournés vers la recyclerie, dont le poids est estimé à 100 tonnes par an ;
- les gravats et la terre qui sont repris par les agriculteurs locaux estimés à 1 000 tonnes par an.

Déchetterie	Crèvecœur-le-Grand	
	Tonnage 2021	Evolution 2020-2021 (en tonnes)
Nature des déchets		
Déchets végétaux	351	+74
Bois	130	+40
Gravats-Terre	116	+ 64
Ferraille	70	+14
Métaux non ferreux	3	0
Déchets non recyclables	319	+ 67
Papiers-Cartons	59	+15
DEEE	105	+15
DEA	253	+161
DDS	20	+161
Pneus	5	+1
<b>TOTAL</b>	<b>1 431</b>	<b>+453</b>

Aspects financiers > postes de dépenses	Déchetterie	
	2020	2021
Frais de gardiennage et de personnel	60 000 €	60 000 €
Gestion, entretien et maintenance des sites et contenant, contrôles, travaux	376 €	20 712 €
Location des bennes	0	0
Recettes (vente de matériaux, REP, accès professionnels...)	32 687 €	47 297 €
Recettes conventions	29 715 €	0 €
Coût de collecte	26 840 €	26 027 €
Coût de traitement	35 415 €	87 195 €
Total	60 229 €	223 231 €
Coût à la tonne	40,1 €/T	154 €/T
Coût à l'habitant	0,58 €/hab.	2,13 €/hab.

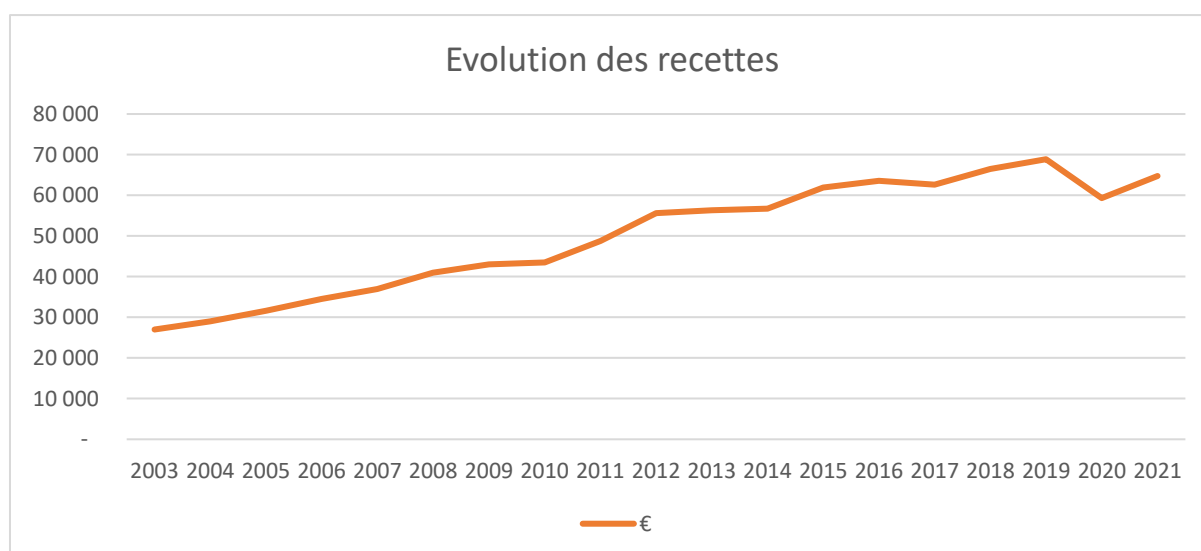
La déchetterie compte 2 agents à temps plein. La recyclerie emploie 3 agents à temps plein et un agent en contrat aidé à temps partiel (75 %).

#### 6.8.5. Recyclerie de Crèvecœur-le-Grand

- Les ventes

La recyclerie ouvre désormais ses portes au public un jeudi tous les 15 jours de chaque mois de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h. Elle attire en moyenne 200 à 300 clients par vente qui dépensent environ 12 € chacun.

Les recettes de la recyclerie ont légèrement baissé en 2020, malgré une fermeture prolongée. L'engouement de la population pour les objets d'occasion, la parution d'articles dans le magazine Beauvais Notre Territoire, une équipe solide et les moyens donnés par la CAB expliquent le développement de cette activité.





### 6.8.6. Les déchetteries en chiffres ...

Un peu plus de **16 812 tonnes** de déchets ont été évacués dans les six déchetteries du territoire de la CAB, dont 3 883 tonnes de déchets végétaux et 6 041 tonnes de déchets non recyclables. Cela représente une moyenne de 167 kg de déchets par. Le ratio par habitant et par an de 161 kg est en dessous de la moyenne du SMDO et de la région. Si nous ajoutons les quantités détournées sur la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand et le tonnage de déchets végétaux collecté en points verts, ce ratio atteint près de 194 kg/hab./an.

A titre d'information, 75 % de la population se situent à moins de 5 minutes d'une déchetterie et 90 % à moins de 10 minutes.

La fréquentation totale sur les six déchetteries est de 147 770 visites, soit en moyenne 1,41 visite annuelle des habitants du territoire de l'agglomération contre 0,98 en 2019. Le nombre moyen de visite par habitant dans l'Oise étant de 1,37 \*. La communauté d'agglomération du Beauvaisis est une des rares collectivités de l'Oise dotée de points verts, dont les visites ne sont pas comptabilisées, ce qui explique une partie de l'écart.

### 6.9. Les points verts

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a développé une collecte séparative des déchets végétaux, par apport volontaire sur 9 plates-formes. Les frais de gardiennage de ces sites sont pris en charge par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi que les coûts de collecte, d'évacuation et de traitement.

<i>Communes</i>	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Comparaison tonnages 2020 / 2021 en t
Aux-Marais	265	156	189	168	201	149	↘ 52
Troissereux	311	274	270	283	245	262	↗ 17
Milly-sur-Thérain	285	333	340	347	311	330	↗ 19
La Neuville-en-Hez	462	462	505	430	400	359	↘ 41
Verderel-lès-Sauqueuse	244	211	274	233	280	260	↘ 20
Goincourt	280	192	213	207	278	196	↗ 82
Saint-Martin-le-Nœud	360	299	287	297	268	279	↗ 11
Pierrefitte-en-Beauvaisis	323	254	254	239	214	256	↗ 42
Warluis	0	0	92	95	127	106	↘ 21

<b>TOTAL</b>	<b>2 530</b>	<b>2 181</b>	<b>2 424</b>	<b>2 299</b>	<b>2 324</b>	<b>2197</b>	<b>↘ 127</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-------------	--------------

Aspects financiers > postes de dépenses	2020	2021
Collecte	66 813 €	62 218 €
Traitement	42 669 €	39 720 €
Frais de gardiennage	17 057 €	20 500 €
<b>Total</b>	<b>126 539 €</b>	<b>122 438 €</b>
<b>Coût à la tonne</b>	<b>54,4 €/tonne</b>	<b>55,73 €/tonne</b>
<b>Coût à l'habitant</b>	<b>1,2 €/hab.</b>	<b>1,2 €/hab.</b>

## 6.10. Les jardins familiaux

La communauté d'agglomération du Beauvaisis assure également la collecte des déchets végétaux et de déchets non recyclables sur les 12 sections des jardins familiaux situés sur Beauvaisis.

Les usagers pouvant bénéficier du service sont exclusivement les membres des associations des jardins familiaux pratiquant les activités de jardinage prévues sur les sites conformément aux règlements de collecte de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et des associations de jardins.

TONNAGES	2020		2021	
	Déchets non recyclables	Déchets végétaux	Déchets non recyclables	Déchets végétaux
Saint-Just-des-Marais	47,4	54,34	53	49
Champs Dolent	12,1	44,9	10	46
Haut-Pothuis				
Paul Verlaine	0	8,63	5	14
Sainte Hélène	21,94	31,1	21	32
Notre-Dame-du-Thil	26,92	11,22	15	13
Voisinlieu	0,7	27,53	0	22
Tilloy	4,54	34,06	1	37
Briqueterie				
Jeanne Hachette	0,64	8,92	1	14
Jean Rostand	1,66	9,4	7	8
Saint Quentin	8,34	21	12	25
<b>TOTAL</b>	<b>124</b>	<b>251</b>	<b>125</b>	<b>260</b>
	<b>375</b>		<b>385</b>	

Tous les sites sont désormais dotés d'une benne de déchets végétaux pour la période d'avril à décembre. On observe une bonne gestion globale de la part des différents référents de sections et une bonne intégration du dispositif de la part des jardiniers (signalétiques, tri...). Pour autant, il faut continuer à encourager la pratique du compostage au sein des sections.

En matière de déchets non recyclables, des efforts restent à fournir. En effet, les sites de traitement de déchets non recyclables (centre de stockage ou centre de valorisation

énergétique) exigent que les déchets soient des déchets ultimes, sans objets valorisables ou toxiques. Dans ces conditions, il est préconisé de privilégier l'apport en déchetterie, où un tri des matières valorisables est possible, contrairement à la benne sur site. Ces bennes sont normalement destinées aux nettoyages des cabanes et des terrains, mais peuvent recevoir des apports extérieurs aux jardins.

	2020	2021	Evolution
<b>Coûts location et de collecte</b>	28 819 €	24 123 €	- 19 %
<b>Coûts de traitement</b>	17 924 €	13 387 €	-33 %
<b>Total</b>	<b>46 733 €</b>	<b>38 111 €</b>	<b>-22 %</b>

Les coûts de gestion des déchets des jardins familiaux sont restés stables, l'augmentation des coûts surtout des déchets non recyclables a été compensée par la baisse des coûts de collecte.

### 6.11. Synthèse des tonnages 2021

Nature des déchets	Déchets recyclables (valorisation matière) ou réemployables (T/an)	Déchets enfouis ou faisant l'objet d'une valorisation énergétique (T/an)
<b>Ordures ménagères</b>	/	26 190
<b>Emballages, papiers</b>	6 437	/
<b>Verre</b>	2 620	/
<b>Textiles</b>	441	/
<b>Encombrants</b>	/	754
<b>Déchets verts en porte-à-porte</b>	6 792	/
<b>Déchetterie</b>	11 122	9 623
<b>Points verts</b>	2 197	/
<b>Jardins familiaux (Déchets végétaux, déchets non recyclables)</b>	125	260
<b>Espace public (corbeilles de rue, déchets verts, déchets non recyclables)</b>	1 207	1 241
<b>Total</b>	30 941	38 068
	<b>69 009</b>	

48 % des déchets ménagers et assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière (Objectif 2025 : 55 % de déchets municipaux réemployés et recyclés).

Près de 69 000 tonnes de déchets ont été collectés en 2021. Le tonnage global de déchets sur l'agglomération est en augmentation par rapport à 2020 (64 795 tonnes).

		<b>CAB 2020</b>	<b>CAB 2019</b>	<b>En France (Données 2017)</b>
40,1 %	des déchets sont collectés en mélange dans la poubelle d'ordures ménagères	248 kg/hab./an	258 kg	254 kg
25,6 %	sont collectés triés par les ménages (emballages, papiers, verre, textiles, encombrants, déchets verts en porte-à-porte, sapins)	158 kg/hab./an	142 kg	109 kg
30,2 %	sont apportés en déchetterie, points verts ou sur les jardins familiaux	187 kg/hab./an	195 kg	162 kg
4,2 %	sont collectés sur l'espace public (brocantes, manifestations, dépôts sauvages, corbeilles de rue, déchets verts)	26 kg/hab./an	/	/

#### *Performance des collectes de déchets par habitant, par an et par type de collecte*

Les performances de collecte des déchets sont, hormis pour les ordures ménagères, supérieures aux moyennes nationales, en raison d'une collecte de déchets verts importante sur notre territoire en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire.

## 7. Les indicateurs financiers – les marchés

### 7.1. Marchés publics (au 31 décembre 2021)

Le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est réalisé par un ensemble de prestations de services dont l'essentiel est régi par des marchés publics.

- Marché de collecte des déchets ménagers résiduels, collectes sélectives et encombrants :

Le marché est divisé en 3 lots :

Lots	Désignation
------	-------------

<b>Lot n°1</b>	Collecte en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire - des déchets ménagers résiduels ; - des emballages et papier ; - des cartons et films plastiques professionnels ; - des déchets végétaux	<b>SEPUR</b>
<b>Lot n°2</b>	Collecte du verre en point d'apport volontaire.	<b>REMONDIS</b>
<b>Lot n°3</b>	Collecte des objets encombrants sur rendez-vous.	<b>SITA</b>

- Marché d'exploitation de déchetteries

<b>Désignation</b>	
Prestations ponctuelles de remplacement du personnel des déchetteries de la CAB	<b>REMONDIS</b>
Mise à disposition de la déchetterie de Bailleul-sur-Thérain	<b>VEOLIA PROPRETE</b>
Conception, réalisation et exploitation d'une déchetterie sur la ville de Beauvais	<b>VEOLIA PROPRETE</b>
Fourniture d'un logiciel de gestion des déchetteries	<b>KERLOG</b>

- Marché de collecte des déchets issus des jardins familiaux.

<b>Désignation</b>	
Prestation de transport et d'évacuation des déchets issus des jardins familiaux	<b>SEPUR</b>

- Marché de fourniture de matériels de collecte

<b>Désignation</b>	
Fourniture de bacs roulants (ordures ménagères, emballages et papiers) et pièces détachées.	<b>SULO (ex TEMACO)</b>
Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets recyclables (verres, emballages et papiers).	<b>UTPM</b>
Fourniture de sacs jaune de tri sélectif.	<b>PTL</b>
Fourniture de sacs papiers biodégradables pour la collecte des déchets verts en porte-à-porte.	<b>TAPIERO</b>
Fourniture de composteurs	<b>QUADRIA</b>

- Marché de prestations de service

<b>Désignation</b>	
Distribution des sacs papiers pour la collecte des déchets verts en porte-à-porte.	<b>EMMAUS</b>
Mise en place de bennes à la demande pour des collectes particulières.	<b>REMONDIS</b>

## 7.2. Le budget 2021

### 7.2.1. Le fonctionnement

Le service de collecte des déchets est financé par le budget général et par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Les principales dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 1 sont détaillées dans le tableau ci-après.

Poste de dépenses	Coût de collecte (inclus frais de gardiennage, entretien et maintenance et chats et distribution des sacs de déchets végétaux...) € TTC	Coût de traitement € TTC	Recettes € TTC	Coût total € TTC
Déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers)	4 547 804	2 947 952		7 495 756
Verre	116 666		39 420	77 186
Encombrants	175 604	107 022	2 838	279 788
Déchets végétaux en porte-à-porte	713 414	140 577		853 991
Déchetterie et points verts				
Autres (Jardins familiaux, manifestations, aires d'accueil des gens du voyage, services techniques)	31 869	141 688		173 557
<b>TOTAL 2021</b>	<b>5 585 297</b>	<b>3 337 239</b>	<b>42 258</b>	<b>8 880 278</b>

Les dépenses liées à l'activité de collecte et de traitement des déchets sont en légère baisse en 2019 par rapport à 2018. L'augmentation principalement du coût de collecte des déchets végétaux a été compensée par la baisse des coûts de traitement.

### 7.2.2. L'investissement

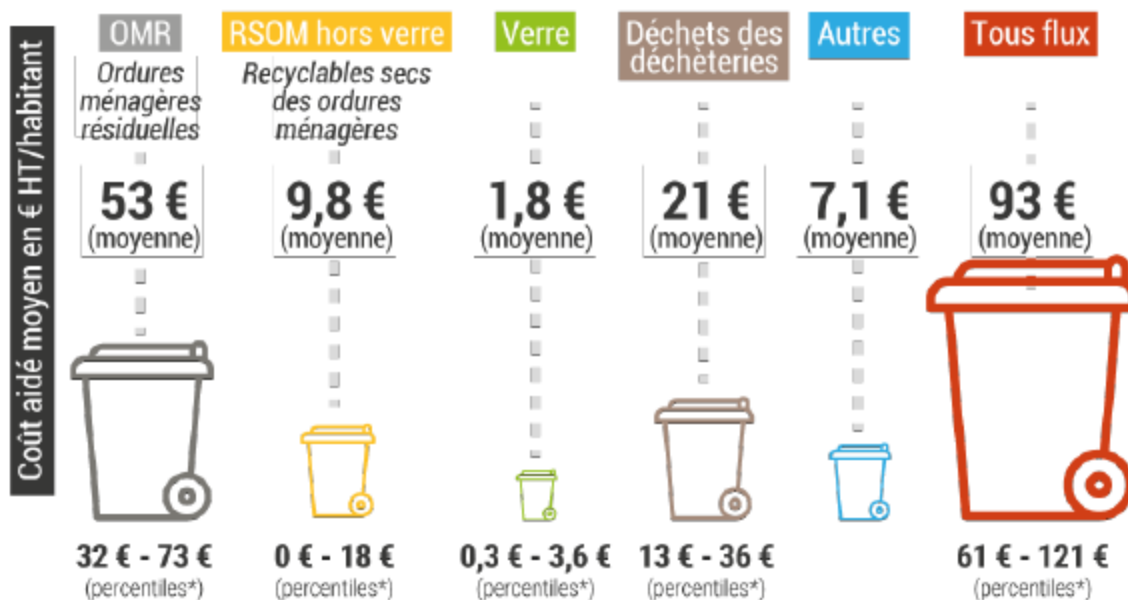
Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2021 sont les suivantes :

- 206 167 euros de frais d'achat de conteneurs destinés à la collecte des déchets recyclables ;
- 84 162 euros pour les travaux d'amélioration sur les déchetteries et points verts.

## 7.3. Le coût d'élimination des déchets ménagers

Poste de dépenses	Montant des dépenses de fonctionnement € TTC/an	Dépenses en € TTC/hab.
Déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers)	7 495 756	71.68
Verre	77 186	0.74
Encombrants	279 788	2.68
Déchets végétaux en porte-à-porte	853 991	8.16
Déchetteries, recyclerie et points verts		
Autres (Jardins familiaux, manifestations, aires d'accueil des gens du voyage, services techniques)	173 557	1.66
<b>TOTAL 2021</b>	<b>8 880 278</b>	<b>84.93</b>

Le coût aidé (recettes déduites) de gestion de l'ensemble des flux de déchets ménagers et assimilés est de 84 euros par habitant en 2021 sur le territoire de la CAB (hors investissement) contre 93 euros HT par habitant en moyenne nationale (cf. figure ci-après – données nationales 2019).

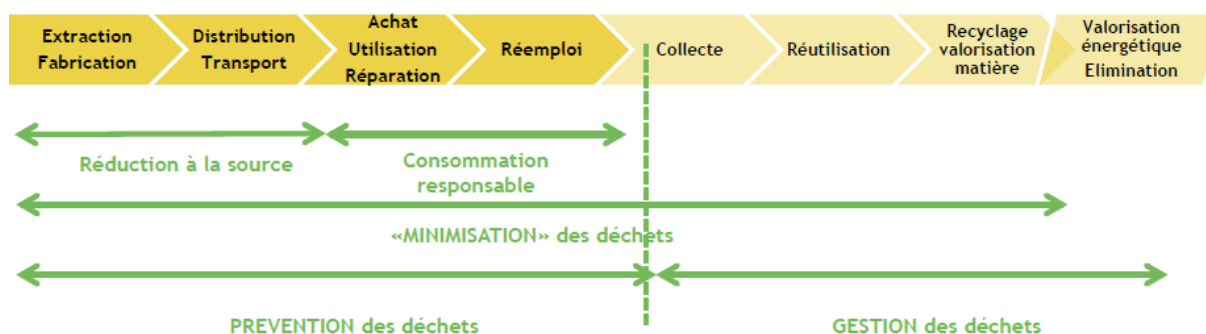


\* Percentiles : 80 % des collectivités dans cette fourchette

## 8. La prévention des déchets ménagers

### 8.1. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

Ensemble des actions situées **avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité** qui permettent de réduire les quantités de déchets et/ou les interventions qui contribuent à réduire leur nocivité.



### 8.2. La sensibilisation du grand public à la prévention et au tri des déchets

En raison du contexte sanitaire lié au covid 19, les animations de sensibilisation ont été réduites. Seules 12 interventions scolaires ont pu être maintenues sur l'année 2020 pour environ 300 élèves. En 2019, ce sont plus de 700 élèves qui ont été sensibilisés.

Deux visites de la déchetterie de Beauvais ont eu lieu avec des groupes restreints afin de respecter la jauge maximale autorisée.

Les inscriptions pour les animations sont gratuites et à effectuer sur la plate-forme internet des activités éducatives et de loisirs (A.E.L.) mise à la disposition de tous les établissements de la CAB accueillant des enfants. Cependant, il est possible de demander une intervention par mail ([m.lebled@beauvaisis.fr](mailto:m.lebled@beauvaisis.fr)) pour les établissements ne bénéficiant pas de compte A.E.L.





### 8.3. L'expérimentation du compostage partagé

Depuis plusieurs années, le service Cadre de vie Déchets met à disposition des composteurs de réforme (composteurs qui ne peuvent plus être vendus, hors marché ou comportant de légers défauts) aux établissements de la CAB qui en font la demande. Depuis 2017, 18 composteurs ont été cédés gratuitement aux écoles, lycées, associations, centres sociaux, etc.

En raison de la crise sanitaire, en 2020 un seul composteur a été prêté à l'école Picasso de Beauvais. Afin de faciliter les prêts ultérieurs, en 2021 une délibération sera proposée afin de déterminer le nombre de composteurs neufs qui pourront être prêtés (ou cédés gracieusement) chaque année.

Le service Cadre de vie Déchets accompagne également les associations à la mise en place et au suivi des points de compostage partagé, par le biais du service communication de la Ville de Beauvais en réalisant des visuels dans le but de communiquer plus efficacement auprès des habitants. Une enquête en porte à porte a été effectuée au sein de la résidence des Rayes à Beauvais pour évaluer la pertinence du point de compostage sur le site.



### 8.4. La communication

La période de confinement fut l'occasion de créer des visuels adaptés à la situation sanitaire et aux consignes de tri afin d'améliorer la communication en direction des administrés.



## 9. Projets et perspectives pour les années 2022 et suivantes

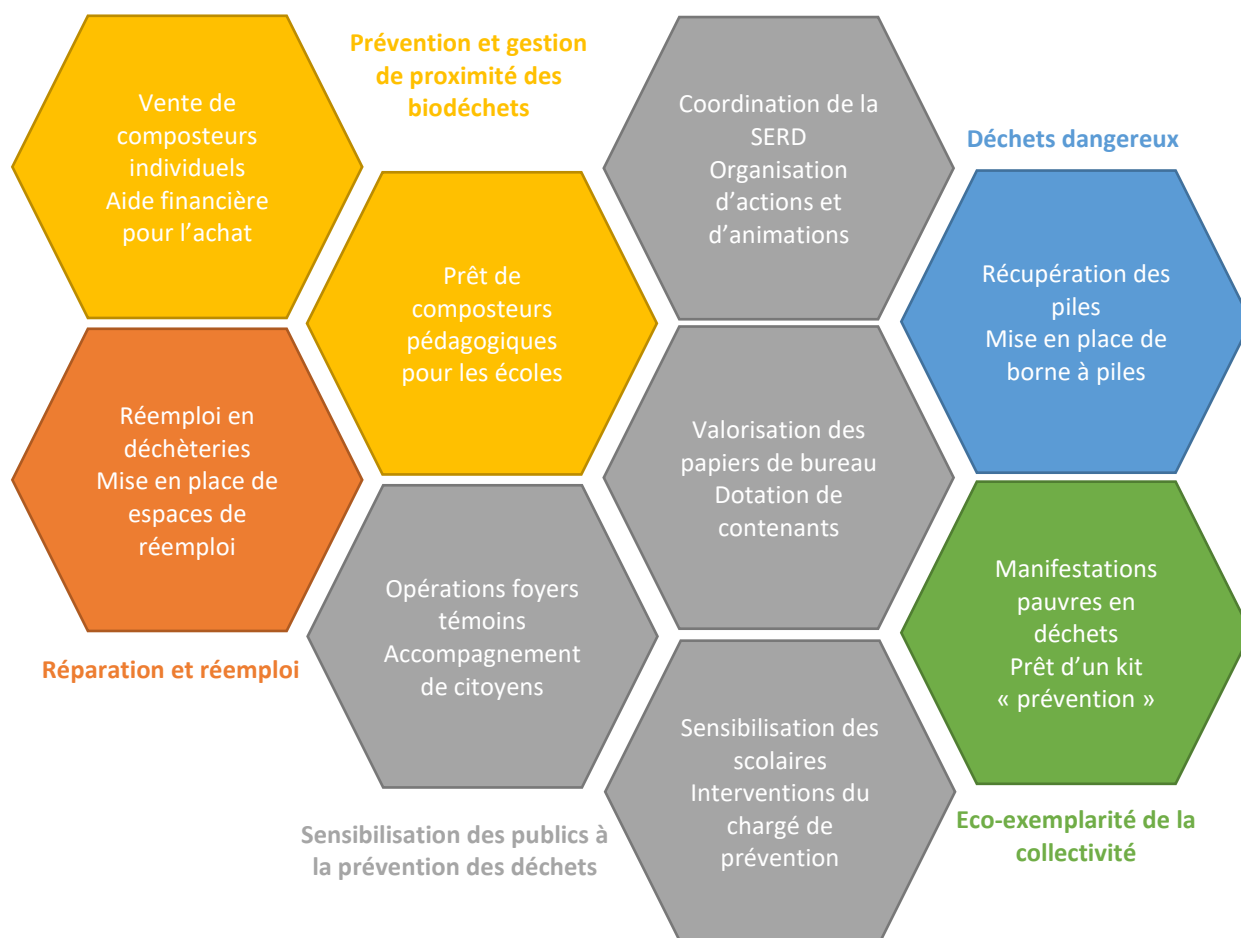
### 9.1. Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La prévention des déchets a été consacrée par la réglementation. L'objectif national est de réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010. La priorité est donnée à la prévention sur toute opération de gestion des déchets inscrite dans le Code de l'environnement avec :

- l'entrée en vigueur de l'interdiction de certains plastiques à usage unique au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (gobelets, assiettes, couverts, pailles, cotons-tiges...) ;
- l'adoption de diverses mesures favorisant le réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction de la consommation de papier, etc.

#### *Les actions de prévention en cours*

Les ambitions portées par la communauté d'agglomération en matière de prévention



s'inscriront demain dans un programme local de prévention des déchets ménagers et

assimilés. Cette démarche de co-construction avec les élus et les acteurs locaux, prévue par la loi Grenelle II de 2010, est encadrée par le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Elle doit aboutir à l'élaboration d'un programme d'actions d'une durée de six ans, fixant des objectifs compatibles avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PRPGD).

## 9.2. Etude d'optimisation des déchetteries et des points verts

La CA du Beauvaisis résulte de plusieurs fusions de territoires aux fonctionnements différents en termes de gestion et prévention des déchets (et donc en termes de gestion des déchetteries). Le maillage des déchetteries et des points verts doit donc être adapté à la collectivité actuelle, avec comme objectifs :

- De respecter les prescriptions réglementaires en vigueur ;
- D'accueillir dans de bonnes conditions les usagers ;
- De réceptionner l'ensemble des déchets captés dans le cadre de l'activité ;
- D'améliorer les conditions de travail des agents intervenant sur les déchetteries ;
- D'optimiser le fonctionnement des sites et la valorisation des déchets (mise en place de nouvelles structures de collecte pour le développement de nouvelles filières de valorisation, ...) ;
- De rationaliser le service tout en conservant une qualité de service rendu ;
- De maîtriser les coûts du service.

La communauté d'agglomération souhaite également avoir une connaissance précise de l'état de son parc de déchetteries et de points verts (équipement et fonctionnement) afin de planifier les travaux et les démarches à mettre en place pour optimiser le service.

Dans ce cadre, la CAB souhaite élaborer un schéma directeur pour son réseau de déchetteries et de points verts. L'objectif est de fournir à la collectivité :

- Un programme de travaux et d'optimisations du fonctionnement chiffré. Les travaux et démarches de ces programmes seront hiérarchisés et mis en adéquation avec les capacités financières et organisationnelles de la CAB ;
- Un plan d'actions constituant une feuille de route pour la collectivité pour l'exécution du schéma directeur (moyens à mettre en œuvre, calendrier et étapes de mise en place, organisation, indicateurs de suivi, ...).

Cette étude va s'étaler jusqu'à fin 2022.

## 9.3. Evolution des conditions d'accès pour les professionnels et des modalités d'achats des tickets d'accès

Les professionnels résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sont autorisés à venir déposer dans les déchetteries de Auneuil, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, et Crèvecœur-le-Grand. Des dérogations pourront être accordées temporairement aux entreprises justifiant d'une activité sur le territoire.

Chaque entrée sur la déchetterie fait l'objet d'un paiement par ticket. Le droit d'entrée est fixé à 20 € par passage, dans la limite de 15m<sup>3</sup> par semaine et d'un passage par jour.

Les tickets sont vendus au service déchets, aux services techniques de la ville de Beauvais (78 rue du Tilloy), du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30, sur présentation de la carte d'accès. Le règlement peut se faire par chèque, par espèces ou mandat administratif.

Il va être étudié la possibilité d'offrir aux professionnels la possibilité d'acheter des tickets accès directement en ligne. Parallèlement, les conditions d'accès (tarif, volume) vont être réinterrogées.

#### 9.4. Evolution des fréquences de collecte

Sur la ville de Beauvais, la collecte des ordures ménagères est organisée en porte-à-porte : à fréquence bi-hebdomadaire sur l'habitat individuel et le petit collectif, hors zone centre-ville, 5 fois par semaine dans le centre-ville, 6 fois par semaine, du lundi au samedi dans l'hyper-centre.

Le marché de collecte en cours avec la société SEPUR intègre 2 tranches optionnelles :

- La collecte hebdomadaire des ordures ménagères, hors centre-ville et grands ensembles ;
- La collecte 3 fois par semaine des ordures ménagères en centre-ville.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage va être prise pour accompagner dans la mise en place de cette diminution des fréquences de collecte.

#### 9.5. Financement du service déchets

Les collectivités chargées du service public de gestion des déchets disposent de trois modes de financement : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et le recours au budget général. Sur la CAB, La TEOM de 2020 représente 2,8 M€ et couvre 28 % des dépenses nettes de collecte et traitement des déchets ménagers, soit un déficit de 7,1 M€ couvert par les autres recettes du budget communautaire.

Le service public de gestion des déchets fait face également à une augmentation de ses coûts qui s'explique par l'augmentation de la taxe sur les activités polluantes (TGAP), l'actualisation des marchés de collecte, la baisse du prix de rachat des matières, des investissements sur l'unité de valorisation énergétique...

Dans ces conditions, la CAB est amenée à s'interroger sur les conditions de financement de son service public de gestion des déchets dans un contexte réglementaire en changement.

## 10. Glossaire des termes et abréviations

### B

**Biodéchets** : déchets biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail.

### D

**Déchets inertes** : déchets ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 – JOCE du 16 juillet 1999)

**DAE - Déchet d'Activités Economiques**. Un DAE est un déchet produit par un acteur autre qu'un ménage, il peut s'agir d'entreprises, de commerces, d'artisans, d'administrations, d'établissements scolaires ou hospitaliers, etc. Il peut être non dangereux (papiers, bois, métaux, etc.), dangereux (DEEE, accumulateurs, solvants, etc.) ou inerte (béton, briques, gravats, etc.). Dès lors qu'un DAE est collecté en mélange avec les déchets des

ménages, par le service public d'élimination des déchets (SPGD), il devient un déchet "assimilé" à ceux des ménages et est intégré aux flux de déchets ménagers et assimilés (DMA).

**DDS - Déchets Diffus Spécifiques ménagers**. Ce sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères.

**DEA - Déchets d'Eléments d'Ameublement**. Ce sont les déchets de type mobilier. Tous les types de meubles sont concernés : de la maison au jardin ; du matelas au transat.

**DEEE - Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques** : ils incluent tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (télévision, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits « gris » (bureautique, informatique).

**DND – Déchets Non Dangereux**

DMA - Déchets Ménagers et Assimilés : déchets ménagers et autres déchets assimilés, au sens des articles L. 541-14 du code de l'environnement, s'opposent aux déchets industriels en ce sens qu'ils peuvent être, eu égard à leurs caractéristiques, collectés et traités sans sujétions techniques particulières propres aux déchets industriels spéciaux, par les collectivités locales ou leurs groupements (Code général des collectivités territoriales, Articles L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-15).

DMS – Déchets Ménagers Spéciaux

DU - Déchet Ultime : déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment.

E

Élimination (Directive cadre déchets) : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie. L'annexe I énumère une liste non exhaustive d'opérations d'élimination.

O

OM - Ordures ménagères.

P

Prévention : la prévention est la réduction de la quantité et de la nocivité pour l'environnement des matières et des substances utilisées dans les produits et les déchets qui en résultent, aux stades du procédé de production, de la commercialisation, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination, notamment par

la mise au point de produits et de techniques non polluants. (Source : ADEME/ directive 94/62 relative aux emballages et aux déchets d'emballage).

R

Réemploi (Directive cadre déchets) : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Recyclage (Directive cadre déchets) : toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage.

T

Traitement (Directive cadre déchets) : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

V

Valorisation (Directive cadre déchets) : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplacement d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. L'annexe II énumère une liste non exhaustive d'opérations de valorisation.